

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 29 MARS 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VINGT-NEUF MARS à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle du Tivoli – 2 rue du Président Franklin Roosevelt à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, TURBEAUX-JULIEN, SALL, GUERIN, BELLIERE, MIREUX, HEUGUES, RAMBAUD, ÖZTÜRK, PASCAUD, MOUTAUX, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, HOUDRÉ, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, VATRIN, BOURRY, WEBER, LAURENT, DE LAPORTE, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT (à partir de 18h15), BASCOP.

M. BOUQUET avait donné pouvoir à M. DUPATY, Mme FEVRIER à Mme BEDU, M. LAVIER à Mme TURBEAUX-JULIEN, M. DEMAUMONT à Mme HEUGUES, Mme MANAÏ-AHMADI à M. ÖZTÜRK, M. LÉON à M. DIGEON, M. DESRUMAUX à Mme BASCOP, M. GAILLARD à Mme DE LAPORTE.

Excusés : M. GABORET, M. CHRISTODOULOU, M. FAURE, NOTTIN.

Absente : Mme LETOURNEUR.

o.o.o.o.o

Madame BEDU remplit les fonctions de secrétaire de séance.



SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 1er février 2022	4
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :	4
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) :	5
FINANCES	6
1) Ajustement Exercice 2022 – Création du Service « Bornes Electriques » assujetti à la TVA – Budget général	6
2) Fixation des taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Taxe Foncière (Non Bâti) (TFNB) – Exercice 2022	7
3) Contribution à l'EPAGE - Exercice 2022	8
4) Contribution au PETR Gâtinais montargois - Exercice 2022	8
AFFAIRES GENERALES.....	9
5) Modification de la composition des commissions permanentes	9
6) Modification de la représentation de l'Agglomération Montargoise auprès des organismes extérieurs (CFA Est LOIRET)	14
7) Attribution d'une aide d'urgence à l'association IMANIS en solidarité avec l'Ukraine	14
PREVENTION ET SECURITE.....	19
8) Autorisation à Monsieur le Président de signer avec la commune de Montargis une convention pour la mise à disposition du stand de tir de Champfleuri pour la formation des agents de la police intercommunale	19
CULTURE	19
9) Attribution de subventions dans le cadre de la politique culturelle communautaire et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes	19
10) Programmation des spectacles : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'association Musik'air	20
11) Pôle Spectacle Vivant : Actualisation des tarifs de la programmation « SORTIR » applicables à partir 1er septembre 2022	21
12) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de partenariat avec le centre d'art contemporain des Tanneries à Amilly pour l'organisation de l'exposition « EPOCHE »	22
13) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat touristique avec SNCF Voyageurs SA pour le renouvellement du partenariat entre la SNCF et le musée Girodet	22
14) Modification de la grille de tarification du musée Girodet	23
15) Actualisation et modification de la tarification des produits de la boutique du musée Girodet	23
AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ	25

- 16) Attribution de subventions et contribution sociales et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes au titre de l'exercice 202225

SPORTS28

- 17) Attribution d'une subvention aux associations organisatrices de « Grandes Manifestations » (annule et remplace la délibération n° 22-25 du 01/02/22)28
18) Sport Santé sur Ordonnance : modification de la prise en charge des bénéficiaires.....30

POLITIQUE DE LA VILLE31

- 19) Programme de Réussite Éducative : Autorisation à Monsieur le Président de signer la fiche candidature « Labellisation Promeneurs du Net » et la Charte afférente à titre expérimental pour une durée d'un an31
20) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association IMANIS dans le cadre de son activité d'accueil de jour au titre de l'année 2022 et de signer la convention afférente31

TOURISME.....32

- 21) Participation à l'action « Chéquier promotionnel touristique » porté par le PETR Gâtinais montargois dans le cadre du schéma touristique du Gâtinais32
22) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de participation à l'exposition photographique : Patrimoines & Territoires d'exception en partenariat avec les Plus Beaux Détours de France.....33

EMPLOI – FORMATION – NUMERIQUE34

- 23) Campus connecté : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de reversement avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers à Châlette-sur-Loing dans le cadre de la convention avec la Caisse des Dépôts34
24) Campus connecté : Autorisation à Monsieur le Président de signer l'accord de consortium du Campus connecté de l'Agglomération Montargoise.....35

URBANISME ET FONCIER35

- 25) Commune de Pannes – Arboria 1 – Cession parcelles YL n° 0317p et 032135
26) Commune de Pannes – Arboria 1 – Cession parcelle YL n° 030639
27) Commune de Chalette/Loing – Extension de la ZAE La Grande Prairie – Réservation de lots (modification de la délibération n° 22-41 du 01/02/22)40
28) Commune de Montargis – Désaffectation et déclassement du bâtiment de l'ancien centre médico-psychologique pour enfants sis 63 rue Coquillet pour cession aux enchères – Parcelle AP n° 35540

HABITAT41

- 29) POA Habitat : Réhabilitation de 23 logements sociaux collectifs Les Tanneurs à Montargis - Modalités d'octroi de la garantie accordée à Valloire Habitat pour le contrat de prêt n° 00001842670 contracté auprès de la Caisse régionale du Crédit agricole mutuel Centre Loire.....41
30) ADIL du Loiret-Eure et Loir – Participation de l'Agglomération Montargoise pour 202242

TRAVAUX.....43

- 31) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de gestion environnementale de la parcelle CI0348 située sur la commune d'Amilly43
- 32) Délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de l'Aulnoy à Pannes44

MOBILITÉS.....45

- 33) Centrale d'information multimodale jvmailin.fr : approbation de la convention multi-partenariale relative à l'exploitation et au financement et autorisation de la signer45
- 34) Instauration du comité des partenaires46



Le quorum étant atteint, Monsieur BILLAULT, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures.

Monsieur BILLAULT : « Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Malheureusement, vu l'absentéisme, on voit bien que la covid sévit toujours. La séance de ce conseil se déroule encore au Tivoli, sans public physique, et continue d'être diffusée en direct sur la chaîne Youtube de l'Agglomération Montargoise ainsi que sur le compte Facebook de l'Agglomération. Il m'a été proposé il y a quelques jours de réintégrer la salle Girodet. J'ai attendu un peu pour prendre la décision mais considérant la situation sanitaire, la salle Girodet ne permet pas le respect d'une distanciation sociale. Je ne sais pas où on en sera au prochain conseil. Puisque nous sommes toujours au Tivoli, n'oubliez pas quand vous prenez la parole de vous présenter, de façon que le public sache qui vous êtes et quelle commune vous représentez.

A compter du 17 mai 2022, au prochain conseil communautaire, les élus recevront leur convocation par voie électronique via l'application iDelibRe du GIP RECIA qui deviendra le nouvel outil de gestion des séances communautaires. Les élus qui en ont fait la demande seront dotés de tablette. Avant que vous ne partiez, j'ai à votre disposition le modèle de tablette qui vous sera remis. Je pense que vous avez eu, toutes et tous, l'information : si vous utilisez votre propre tablette (ou ordinateur portable), il vous faudra vous rapprocher du service informatique de l'Agglomération Montargoise qui vous aidera à télécharger le programme et à paramétrer l'application. L'objectif est d'être opérationnel à partir du prochain conseil communautaire. »

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} février 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :

Décision n° 22-05 du 25/01/2022 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local à titre gratuit dans l'Espace Multi-Services de l'AME, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association LIEN SOCIAL ET MEDIATION à compter du 17/02/2022 jusqu'au 31/12/2022, sans tacite reconduction. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

Décision n° 22-06 du 24/01/2022 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local à titre gratuit dans l'Espace Multi-Services de l'AME, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association BGE LOIRET à compter du

03/02/2022 jusqu'au 31/12/2022, sans tacite reconduction. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

Décision n° 22-07 du 27/01/2022 (annule et remplace la décision n° 21-70 du 15/12/21) :

J'ai décidé de créer et attribuer une régie de recettes et d'avances à la société VAGO dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage situées sur les communes d'Amilly et de Villemandeur. Cette régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre pour une durée de 4 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2025). Elle encaisse les produits suivants : dépôt de garantie, droit d'emplacement, consommation des fluides, selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques contre remise à l'utilisateur d'une quittance manuelle. Elle paie également les dépenses suivantes : remboursement des cautions et le remboursement des avances sur consommation de fluides non utilisées.

Décision n° 22-08 du 01/02/2022 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des études en prévision des travaux de réhabilitation des dessableurs-déshuileurs et du système de comptage des eaux en sortie de la station d'épuration des Prés Blonds à Chalette-sur-Loing. Cette demande de subvention porte sur un montant de maîtrise d'œuvre à la charge de l'Agglomération Montargoise de 17 000 € HT.

Décision n° 22-09 du 01/02/2022 :

J'ai décidé d'autoriser l'installation provisoire, sur le château d'eau situé rue du Maréchal Juin à Amilly, des antennes nécessaires à la sécurisation des intervenants dans le cadre des travaux de voie sur la ligne Montargis-Gien sur la période de 3 mois courant du 21 février au 7 mai 2022, au bénéfice de la SNCF.

Décision n° 22-10 du 03/02/2022 :

J'ai décidé d'ajouter des créneaux supplémentaires dans le cadre de la mise à disposition de locaux sis dans l'Espace Multi-services de l'AME au profit de l'association SCJE. Les autres articles de la convention restent inchangés.

Décision n° 22-11 du 08/02/2022 :

J'ai désigné la société Casadei-Jung pour l'exercice d'une mission d'assistance juridique et de représentation dans le cadre du contentieux opposant l'Agglomération Montargoise à l'Association d'Engagement Citoyen pour le Montargois contre la délibération du 28/09/21.

Décision n° 22-12 du 22/02/2022 :

J'ai décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif des communes de l'Agglomération Montargoise et de relancer une procédure adaptée ouverte.

Décision n° 22-13 du 01/03/22 :

J'ai décidé de déclarer infructueuse la procédure adaptée relative à l'étude de diagnostic pour l'amélioration de l'isolation thermique et du système de chauffage de la salle de spectacle du Tivoli.

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) :

Marchés n° 22-002T du 21/01/2022 et n° 22-003T du 24/01/2022 :

J'ai signé les marchés pour les travaux de réhabilitation de réseaux assainissement - Programme 2019. Le lot 01 : Réhabilitation de réseau eaux usées sans tranchée a été attribué à la SAS TERIDEAL SEIRS TP pour un montant s'élevant à 182 419,50 € HT. Le lot 02 : Réhabilitation

de réseau eaux usées et pluviales en tranchée ouverte a été attribué à MERLIN TP pour un montant s'élevant à 431 477,20 € HT.

Marché n° 22-004S du 10/03/2022 :

J'ai signé le marché relatif à l'étude de faisabilité de deux contournements à Amilly et Pannes. Ce marché a été attribué à IRIS Conseil Ingénierie pour un montant s'élevant à 49 370 € HT.

Marché n° 22-008S du 31/01/2022 :

J'ai signé le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du système de comptage des eaux en sortie de station d'épuration à Chalette-sur-Loing. Ce marché a été attribué à Utilities Performance – SAS Impulse pour un montant de 7 200 € HT.

Marché n° 22-009S du 31/01/2022 :

J'ai signé le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du génie civil des dessableurs déshuileurs de la station d'épuration à Chalette-sur-Loing. Ce marché a été attribué à Utilities Performance - SAS Impulse pour un montant s'élevant à 9 800 € HT.

Marchés n° 22-11F, n° 22-12F et n° 22-13F du 01/01/2022 :

J'ai signé l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et des services associés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pour une durée d'un an.

Le lot n° 2 – Electricité – C2 à C5 – ENEDIS – Départements 45 et 28 a été attribué à EDF Commerce Grand Centre.

Le lot n° 4 – Electricité – C2 à C5 – ENEDIS – Electricité verte issues de productions renouvelables identifiées a été attribué à ENGIE Entreprises & Collectivités.

Le lot n° 9 – Gaz – T1 à T3 – GRDF – Départements 45 et 36 a été attribué à TOTAL Direct Energies.

Marché n° 202214S du 11/03/2022 :

J'ai signé le marché de maîtrise d'œuvre relative à l'amélioration du système de traitement d'air des salles d'archives 1 & 2 de la médiathèque à Montargis. Ce marché a été attribué à AMEXIA Conseil pour un montant s'élevant à 9 600 € HT.

Reconduction du marché n° 21-030T du 01/01/2022 :

J'ai reconduit le marché de travaux pour la réfection et la création de signalisation horizontale et verticale de police sur le territoire de l'Agglomération Montargoise avec Signalisation du Val de Loire. Cet accord-cadre à bons de commandes est reconduit pour une année à compter du 01/01/2022. Le seuil minimal est fixé à 5 000 € HT et le seuil maximal à 80 000 € HT.

Reconduction du marché n° 18-044S du 01/01/2022 :

J'ai reconduit le marché de prestations de nettoyage des locaux de l'Agglomération Montargoise avec DERICHEBOURG. Cet accord-cadre à bons de commandes est reconduit pour une année à compter du 01/01/2022. Le seuil minimal est fixé à 170 000 € HT.

Avenant n° 5 au marché n° 17-017S du 28/02/2022 :

J'ai signé l'avenant contracté avec le groupement d'entreprises représenté par Sophie DEYROLLE relatif à la restauration et la stabilisation des collections immergées du musée Girodet - Peintures et arts graphiques - Lot 6 : Huiles sur toile de l'école espagnole et de l'école italienne des 17^{ème} et 18^{ème} siècles. Cet avenant tient compte d'une prestation supplémentaire à la demande de la collectivité pour un montant de 940 € HT.

FINANCES

- 1) Ajustement Exercice 2022 – Création du Service « Bornes Electriques » assujetti à la TVA – Budget général

Délibération n° 22- 49

Monsieur BÉGUIN : « Par délibération n° 22-48, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer un Contrat des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE)

L'article 4.8.9 du contrat ci-dessus mentionné, précise que l'Agglomération Montargoise (Le Client) « fera son affaire des éventuelles déclarations et du paiement de TVA dont il est redevable sur les opérations taxables et relatives aux recettes encaissées par le prestataire pour le compte du client ».

Par conséquent, il convient d'une part de créer un service « Bornes électriques » assujetti à la TVA et d'autre part, d'effectuer les ajustements de crédits comme suit :

Section d'investissement

Dépenses

Fonction 90845 Voirie

Article 2315 VOIRIE - 75 000 €

Article 2315 TVA + 75 000 €

(Fourniture et pose de 8 bornes électriques)

(Le budget étant voté au chapitre, l'article 2315 TVA sera créé pour des facilités de gestion et les crédits seront régularisés au Budget Supplémentaire)

Section de fonctionnement

Dépenses

Fonction 93845 Voirie

Article 60612 VOIRIE - 163 300 €

Article 60612 TVA + 163 300 €

(Consommations électriques)

Article 611 VOIRIE - 14 027 €

Article 611 TVA + 14 027 €

(Contrat de supervision et fonctionnement des recharges électriques)

Article 6156 VOIRIE - 5 328 €

Article 6156 TVA + 5 328 €

(Maintenance préventive)

Recettes

Article 7588 VOIRIE - 163 300 €

Article 7588 TVA + 163 300 €

(Produit des bornes électriques). »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

2) Fixation des taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Taxe Foncière (Non Bâti) (TFNB) – Exercice 2022

Délibération n° 22- 50

Monsieur BÉGUIN : « Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle unique (TPU), l'Agglomération Montargoise perçoit depuis 2011 un panier de recettes comprenant des

ressources fiscales, dont la cotisation foncière des entreprises (CFE), la taxe foncière (non bâti) (TFNB) et des compensations de l'Etat.

Je vous propose de fixer les taux suivants de fiscalité locale qui ont présidé aux inscriptions de recettes fiscales au Budget primitif 2022

a) Cotisation foncière des entreprises

Il convient, chaque année, de fixer le taux afférent à la CFE.

Je vous propose de laisser inchangé ce taux de 24,36 % de CFE pour 2022.

b) Taxe foncière (non bâti)

Il convient, chaque année, de fixer le taux afférent à la taxe foncière sur le non bâti.

Je vous propose de laisser inchangé ce taux de 2,94 % de TFNB pour 2022. »

Monsieur BILLAULT : « Lors de la commission finances, les bases n'étaient pas encore connues. Ses membres ont décidé que si les bases étaient égales ou supérieures à l'année précédente, les taux seraient maintenus. Les bases, depuis, ont été communiquées et ont révélé une bonne surprise.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

3) Contribution à l'EPAGE - Exercice 2022

Délibération n° 22- 51

Monsieur BÉGUIN : « La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par délibération n° 18-190, le Conseil communautaire a voté la création de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin du Loing.

La contribution à l'EPAGE pour 2022 est de 3 € par habitant soit un montant total de 192 948 €, la dépense en résultant est inscrite au BP 2022 a la fonction 93731 - Article 65568.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement de la contribution de 192 948 € à l'EPAGE du Bassin du Loing. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

4) Contribution au PETR Gâtinais montargois - Exercice 2022

Délibération n° 22- 52

Monsieur BÉGUIN : « L'Agglomération Montargoise est membre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais montargois.

La contribution 2022 est de 2.50 € par habitant, soit un montant total de 162 837.50 €.

La dépense en résultant est inscrite à la Fonction 93518 Article 65568.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement de la contribution de 162 837,50 € au PETR Gâtinais montargois. »

Monsieur LAURENT, Pannes : « Sauf erreur de ma part, on aurait gagné 800 habitants entre les deux délibérations. La délibération pour l'EPAGE prend en compte 64 316 habitants (192 948/3 €), et la contribution au PETR (162 837,50/2,50 €) 65 135 habitants, il existe une différence de 819 habitants. »

Monsieur BILLAULT : « L'EPAGE et le PETR font les appels de recettes. Les références de population utilisées, au moment du vote de la cotisation, ne sont sûrement pas les mêmes. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Madame TURBEAUX-JULIEN ne prend pas part au vote).

AFFAIRES GENERALES

5) Modification de la composition des commissions permanentes

Délibération n° 22- 53

Monsieur BILLAULT : « Considérant la démission d'une adjointe à la commune de Paucourt, il convient de modifier sa représentation à la commission Affaires sociales et Santé, comme suit :

Commission Intercommunalité :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard LELIEVRE

AMILLY :	Christophe BOUQUET, Gérard DUPATY
CEPOY :	Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Alexis CHRISTODOULOU, Thierry JOLIVET (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Patrice COCHET (CM)
CORQUILLEROY :	René BÉGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Bruno NOTTIN
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	Guy MOREAU
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, François COULON
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission des Finances :

Vice-Président responsable de la Commission : René BÉGUIN

AMILLY :	Christophe BOUQUET, Eric BONCENS (CM)
CEPOY :	Christophe MIREUX
CHALETTE-SUR-LOING :	Marie-Madeleine HEUGUES, Marie RASAMOELY (Adjointe)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Catherine MASTYKARZ
CORQUILLEROY :	René BÉGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Charles TERRIER, Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Michel GAILLARD

PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Alain LINARD (CM)
VIMORY :	Dominique COUSIN

Commission des Travaux :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard DUPATY

AMILLY :	Gérard DUPATY, Edmond SZEWCZYK (Adjoint)
CEPOY :	Denis CHERON (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Daniel BARAY (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Jean-Marie DUCHÊNE
LOMBREUIL :	Thierry GILLET (Adjoint)
MONTARGIS :	Charles TERRIER, Benoît DIGEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Jean-Luc BREMONT (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Claude TOURATIER, Jean-Michel DEPOND
VIMORY :	Patrick CHAMPION (CM)

Commission Urbanisme et Foncier :

Vice-Président responsable de la Commission : Franck DEMAUMONT

AMILLY :	Edmond SZEWCZYK (Adjoint), Catherine CARRIAU (Adj)
CEPOY :	Charline LEFEVRE (CM)
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Jamal MALGHI (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Jacques RONDEAU (Adjoint)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Sylvie SELZER (Adjonte)
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Alain FORT (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	François COULON, Jean-François DUPORT
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission Habitat :

Vice-Président responsable de la Commission : Valérie BASCOP

AMILLY :	Françoise BEDU, Catherine FEVRIER
CEPOY :	Charline LEFEVRE (CM)
CHALETTE-SUR-LOING :	Boubacar BA (CM), Francine PHESOR (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA (Adjointe)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjointe)
LOMBREUIL :	Thierry GILLET (Adjoint)
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	Arlette PROCHASSON

PAUCOURT : *David TORREGANO (CM)*
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE : Viviane FEVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR : François COULON, Christine PASQUET
VIMORY : Valérie BASCOP

Commission Développement économique :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard LORENTZ
AMILLY : Christophe BOUQUET, Grégory GABORET
CEPOY : Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING : Mine CAYOUX (CM), Michelle BRANDON (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING : Patrice COCHET (CM)
CORQUILLEROY : Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL : Patrice BERNARD
MONTARGIS : Philippe MALET (Adjoint), Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON : Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES : Dominique LAURENT
PAUCOURT : Gérard LORENTZ
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE : Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR : François COULON, Patrice SIMON (Adjoint)
VIMORY : Patrick CHAMPION

Commission des Affaires Culturelles :

Vice-Président responsable de la Commission : Jérôme RICARDOU secondé par Baudouin ABRAHAM
AMILLY : Baudouin ABRAHAM, Catherine CARRIAU (Adj)
CEPOY : Frédéric CHEREAU (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING : Atif KHALID (Adjoint), Cyril FAURE
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Lysiane PANNIER (CM)
CONFLANS-SUR-LOING : Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY : Fabienne LANGRAND
LOMBREUIL : Sylvie SELZER (Adjointe)
MONTARGIS : Jean-René COQUELIN (CM), Edouard WEBER
MORMANT-SUR-VERNISSON : Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES : Sylvie ROUSSIAL (Adjointe)
PAUCOURT : Sébastien ORUS PLANA (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE : Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR : Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Bernard MAHÉ (CM)
VIMORY : Dominique COUSIN (Adjointe)

Commission des Affaires Sociales et Santé :

Responsable de la Commission : Anne PASCAUD
AMILLY : Françoise BEDU, Marie-Laure CARNEZAT
CEPOY : Martine GOFFIN (Adjointe)
CHALETTE-SUR-LOING : Anne PASCAUD, Elodie TORRES (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Lysiane PANNIER (CM)
CONFLANS-SUR-LOING : Jean-Michel BILLAULT (CM)
CORQUILLEROY : Claudine GEORGES-LECOMTE (Adjointe)
LOMBREUIL : Eric GODEY
MONTARGIS : Sylviane HOUDRÉ, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON : Hélène ROMAIN (Adjointe)

PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	<i>Muriel PARASKIOVA-ANTONINI (Adjointe)</i>
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Viviane FEVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	Christine PASQUET, Jean-Claude LEMAIRE (CM)
VIMORY :	Dominique COUSIN (Adjointe)

Commission Mobilités :

Vice-Président responsable de la Commission : Benoît DIGEON

AMILLY :	Christian CARON-PERROUD (Adjoint), Nelly TURBEAUX-JULIEN
CEPOY :	Christophe MIREUX
CHALETTE-SUR-LOING :	Eulalie LAMA (CM), Jacques LALOT (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Didier RIGAL (CM)
CORQUILLEROY :	Catherine BIRONNEAU (Adjointe)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Benoît DIGEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Damien CHARPENTIER
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	François SAILLARD (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	François COULON, Fanny LEQUER (CM)
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission Tourisme :

Vice-Président responsable de la Commission : Régis GUERIN

AMILLY :	Marie-Laure CARNEZAT, Aboubacry SALL
CEPOY :	Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Jean-Claude RENOUF (CM), Farah LOISEAU
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Didier RIGAL (CM)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Philippe MALET (Adjoint), Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Gwladys BARTHELEMY (CM)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Bernard MAHÉ (CM)
VIMORY :	Patrick CHAMPION

Commission Emploi – Formation - Numérique :

Vice-Président responsable de la Commission : Christian BOURILLON

AMILLY :	Aboubacry SALL, Baudouin ABRAHAM
CEPOY :	Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING :	Anne PASCAUD, Fatimata SOW (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Françoise PELLIOT (CM)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Sylviane HOUDRÉ, Fabien LEON

MORMANT-SUR-VERNISSON : Christian CHARPENTIER (Adjoint)
 PANNES : Hélène DE LAPORTE
 PAUCOURT : Guy MOREAU (Adjoint)
 SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Emmanuelle DUFOUR
 SOLTERRE : Sylvie STARTCHENKO
 VILLEMANDEUR : François COULON, Laurent GUIRAUD (CM)
 VIMORY : Patrick CHAMPION

Commission Environnement, Transition écologique et énergétique :

Vice-Président responsable de la Commission : Denise SERRANO
 AMILLY : Nelly TURBEAUX-JULIEN, Nadine QUINTANA (CM)
 CEPOY : Valérie BELLIERE
 CHALETTE-SUR-LOING : Corinne MOUTAUX (CM), Marie RASAMOELY (Adjointe)
 CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
 CONFLANS-SUR-LOING : Gérard TAREL (CM)
 CORQUILLEROY : Catherine BIRONNEAU (Adjointe)
 LOMBREUIL : Eric GODEY
 MONTARGIS : Charles TERRIER, Caroline BOURRY
 MORMANT-SUR-VERNISSON : Damien CHARPENTIER
 PANNES : Hélène DE LAPORTE
 PAUCOURT : Benjamin CLERET (CM)
 SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Christophe MOINEAU (Adjoint)
 SOLTERRE : Sylvie STARTCHENKO
 VILLEMANDEUR : Denise SERRANO, Claude TOURATIER
 VIMORY : Patrick CHAMPION

Commission des Sports :

Vice-Président responsable de la Commission : Eric GODEY
 AMILLY : Patrick LECLOU (Adjoint), David VOLTEAU (CM)
 CEPOY : Christophe MIREUX
 CHALETTE-SUR-LOING : Christophe RAMBAUD, Farah LOISEAU
 CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Patrick BIHOREAU (CM)
 CONFLANS-SUR-LOING : Jacques RONDEAU (Adjoint)
 CORQUILLEROY : Jean-Marie DUCHÊNE
 LOMBREUIL : Eric GODEY
 MONTARGIS : Dominique DELANDRE, Mélanie LETOURNEUR
 MORMANT-SUR-VERNISSON : Damien CHARPENTIER
 PANNES : Jean-Pierre MOREAU (Adjoint)
 PAUCOURT : Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
 SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Christophe MOINEAU (Adjoint)
 SOLTERRE : Sylvie STARTCHENKO
 VILLEMANDEUR : Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, André PRIGENT
 VIMORY : Valérie BASCOP

Commission Ruralité, équilibre territorial :

Vice-Président responsable de la Commission : Vincent DESRUMAUX
 AMILLY : Christian CARON-PERROUD (Adjoint), Eric BONCENS (CM)
 CEPOY : Régis GUERIN
 CHALETTE-SUR-LOING : Bruno TOUANE (CM), Patrick GUEDJ (CM)
 CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Patrick BIHOREAU (CM)
 CONFLANS-SUR-LOING : Catherine MASTYKARZ
 CORQUILLEROY : Didier PICARD (Adjoint)
 LOMBREUIL : Eric GODEY

MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Gérard LORENTZ
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Viviane FEVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, Philippe MASSONNEAU (CM)
VIMORY :	Valérie BASCOP

En vertu de l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de permettre aux conseillers municipaux des communes membres de siéger au sein des commissions thématiques de l'Agglomération Montargoise.

Les modalités de fonctionnement des commissions thématiques ouvertes aux conseillers municipaux qui ne siègent pas au sein de l'Agglomération Montargoise sont les suivantes :
Chaque commune membre pourra se faire représenter par un conseiller municipal non conseiller communautaire.

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote ».

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

6) Modification de la représentation de l'Agglomération Montargoise auprès des organismes extérieurs (CFA Est LOIRET)

Délibération n° 22- 54

Monsieur BILLAULT : « Considérant la démission d'une adjointe à la commune de Paucourt, il convient de modifier sa représentation au CFA Est Loiret.

CFA de l'Est du Loiret :

(12 titulaires et 12 suppléants)

Nom des délégués titulaires	Nom des délégués suppléants
Baudouin ABRAHAM (Amilly)	Aboubacry SALL (Amilly)
Fatimata SOW (Chalette-sur-Loing)	Anne PASCAUD (Chalette-sur-Loing)
Christian BOURILLON (Chevillon-sur-Huillard)	Catherine FEVRIER (Amilly)
Thierry NOZIERES (Corquilleroy)	Christophe MIREUX (Cepoy)
Eric GODEY (Lombreuil)	Jérôme RICARDOU (Conflans-sur-Loing)
Jacques-Eric DELATRE (Montargis)	Fabienne LANGRAND (Corquilleroy)
Sylviane HOUDRÉ (Montargis)	Fabrice BOUSCAL (Montargis)
Arlette PROCHASSON (Pannes)	Philippe MALET (Montargis)
Gérard LORENTZ (Paucourt)	<i>Guy MOREAU (Paucourt)</i>
Sylvie STARTCHENKO (Solterre)	Emmanuelle DUFOUR (Saint-Maurice/Fessard)
Jean-François DUPORT (Villemandeur)	Patrice SIMON (Villemandeur)
Pascale JAHIER (Vimory)	Sébastien POGER (Vimory)

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

7) Attribution d'une aide d'urgence à l'association IMANIS en solidarité avec l'Ukraine

Délibération n° 22- 55

Monsieur BILLAULT : « Face à la situation préoccupante en Ukraine en raison du conflit qui s'abat sur le pays depuis le 24 février 2022, je propose une aide d'urgence de 10 000 € afin que l'Agglomération Montargoise contribue aux besoins prioritaires du peuple ukrainien.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à verser cette somme à l'association IMANIS.

Il est vrai que l'Ukraine fait couler beaucoup d'encre, et le Pays est dans une situation pour laquelle on ne peut pas rester insensible. Pour éviter tout débat, il y a dans le Loiret deux structures qui sont fléchées par la Préfecture pour être le point d'entrée des Ukrainiens qui arrivent sur le territoire : pour le territoire du Montargois c'est l'association IMANIS, pour le territoire d'Orléans c'est l'association AIDAPHI. Seules ces deux associations sont fléchées.

Arrivée de Monsieur PRIGENT à 18 heures 15.

En qualité de Président de l'Agglomération Montargoise, et j'espère que vous partagez mon avis, ces associations accueillent des quantités d'Ukrainiens et d'Ukrainiennes, principalement des Ukrainiennes avec enfants et des personnes âgées, et en attendant que tout le nécessaire soit fait pour qu'ils aient un minimum de finances, un minimum d'aides, je propose que l'on alloue une subvention à IMANIS de 10 000 €. Cette subvention servira sur tout le territoire de l'Agglomération Montargoise, voire au-delà. Si vous en êtes d'accord, je propose d'allouer 10 000 €, on va d'abord voter et je vous expliquerai la suite. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. MIREUX et M. PRIGENT).

Monsieur BILLAULT : « Je voudrais faire une mise au point. Certains Maires m'ont appelé, dont le Maire de Montargis parce qu'on est en contact permanent, en disant "il y a des Ukrainiens qui arrivent aujourd'hui sur mon territoire" ; d'autres villes de l'Agglomération sont concernées. Evidemment, je ne peux pas rester insensible à cette difficulté. J'ai répondu aux Maires que l'on assumera la partie financière, on facilitera les cartes de transport, on facilitera la mise à disposition de bus pour aller à Orléans faire les démarches administratives. Par contre, je souhaite que toutes ces demandes passent par l'Agglomération. L'Agglomération Montargoise a la compétence Transports, quand des cartes de transport gratuites sont distribuées aux Ukrainiens (chose que je ne remets pas du tout en cause), c'est l'Agglomération qui assume. Le minimum, c'est que les Maires qui accueillent et qui font tout ce qu'il faut pour accueillir les réfugiés Ukrainiens dans les meilleures conditions (et je les en remercie) passent par l'Agglomération Montargoise : l'Agglomération Montargoise paie, elle doit être au courant de ce qu'il se passe sur son territoire.

D'un autre côté, certaines associations ont la sensation, cela m'est revenu plusieurs fois, de ne pas avoir été aidées par l'Agglomération pour l'accueil des Ukrainiens et Ukrainiennes. Il faut savoir que systématiquement, pour avoir un recensement sur le territoire, c'est IMANIS qui est référencé. Si des associations accueillent des Ukrainiens et des Ukrainiennes qui sortent du circuit, je ne vois pas comment on va pouvoir recenser ces réfugiés. La porte d'entrée systématique, c'est IMANIS. Si après, il faut aider des associations parce qu'elles ont participé à la fourniture de vélos ou à des cours de français, on verra au coup par coup. Aujourd'hui, il ne faut pas saupoudrer un peu partout. Tout ce qui est opérationnel est fait par les communes, tout ce qui est administratif est fait par l'Agglomération Montargoise. Ainsi, tout se passera bien, il n'y aura pas de problème. Je suis toujours disponible. Des Maires m'ont appelé ou envoyé des SMS à des heures tardives, j'ai toujours donné mon accord ou pas. Il faut que les choses soient claires, on ne peut pas continuer à travailler chacun de son côté. En plus, ce n'est pas là où on est le mieux. On fait tous du travail important mais il vaut mieux le faire à plusieurs et avoir une vraie méthodologie sur l'ensemble du territoire. Voilà la mise au point que je voulais faire. Aujourd'hui, c'est un peu parti dans tous les sens et je sais que certaines

associations se sont trouvées frustrées par rapport à l'association IMANIS. C'est IMANIS qui a été fléchée par la Préfecture du Loiret. C'est uniquement cela. Cela aurait été l'association "machin", cela aurait été la même chose. Je ne suis ni pour ni contre IMANIS mais c'est le passage obligé pour tous les Ukrainiens et les Ukrainiennes qui arrivent sur le territoire. »

Monsieur DIGEON : « Monsieur le Président, je vais m'expliquer en tant que Maire de Montargis. Je vous ai, effectivement, informé le lundi 14 mars 2022 de l'arrivée le matin même d'un car en provenance de Lviv qui avait été annoncée le samedi 12 mars 2022. Nous étions au salon des Maires à Gien, et c'est là que nous avons appris que le car était en route après avoir traversé la Pologne, l'Allemagne et le reste de la France et qu'il arriverait lundi matin. On a eu assez rapidement la liste du nombre de familles, en cours de route, on ne savait pas qui était au départ. Ils étaient 50 au départ ils étaient 39 à l'arrivée. 39 à l'arrivée parce qu'il y en a qui sont partis à Amiens, à Nantes et à Bordeaux.

Je vous ai averti effectivement que l'on allait recevoir ce car. Le dimanche après-midi, j'ai réuni les adjoints de la ville avec le CCAS de Montargis pour examiner la liste de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) et des volontaires qui s'étaient désignés à la ville de Montargis. Nous avons dû décider qui accueillerait qui, on a essayé de voir les familles, de passer des coups de fil, de voir qui était prêt. Le lundi matin, quand les familles sont arrivées, il a fallu les évaluer rapidement pour voir quelle était la structure de chaque famille, les enfants, s'il y avait des chiens, des chats, beaucoup de complications de dernière minute. Et on a réussi à placer les gens dans des familles d'accueil. Je vous rappelle qu'il y en a sur Amilly, Villemandeur, Paucourt, Pannes et Montargis. Voilà les 5 communes, c'est tombé comme cela parce que cela collait. Je remercie toutes ces familles d'avoir fait un travail formidable. Je rappelle que les familles d'accueil reçoivent les réfugiés à titre gratuit.

Ensuite, il y a une procédure que vous avez effectivement évoquée. La première est de relever les identités, ce que l'on appelle l'ADNi, les contrôles d'identité au niveau de l'Etat pour voir si les passeports sont bien en règle. Il y a certaines personnes qui arrivent par le biais de l'Ukraine pour se faire intégrer en France, et ce n'est pas le but. Tout le monde est passé à ce crible-là. Ensuite, deuxième opération, une fois que les familles sont en place, il y avait l'inscription à la Banque alimentaire pour délivrer des colis. Tout le monde reçoit des colis toutes les semaines. Il y a eu une décision à prendre très rapidement avec Mille sourires pour obtenir des vélos, c'est moi qui l'ai prise sous couvert de l'Agglomération. 25 vélos ont été commandés à Mille sourires. Une famille de 11 personnes à Pannes qui n'avait aucun moyen de locomotion a pu bénéficier de vélos.

Keolis offre des titres de transport gratuits, comme le font toutes les sociétés de transport en Europe (la SNCF, les chemins de fer polonais,...). Tous les titres de transport pour les Ukrainiens sont gratuits, partout. A l'Agglomération, il a simplement été demandé de formaliser cela avec un ticket. Cela a été fait, les gens ont chacun leur carte. Si demain, les gens empruntent le réseau Rémi, c'est pareil, c'est gratuit. Nous organiserons cette semaine le 30 mars et le 1^{er} avril deux transports à Orléans pour emmener les réfugiés au Bureau des séjours afin d'obtenir le premier visa de 6 mois. Les familles disposeront d'un titre de séjour provisoire qui leur permettra de travailler éventuellement. Ensuite, il y a aura le même jour, un travail auprès de l'Office Français d'Immigration qui leur permettra d'obtenir une allocation spéciale de demandeurs d'asile. Cette allocation leur permettra d'obtenir soit les allocations familiales, soit le RSA, cela dépend de la structure des familles et en fonction de leurs besoins.

IMANIS est effectivement déléguée pour faire toutes ces tâches. Ils ont évalué les familles d'accueil pour voir si tout le monde est bien là où il faut. Il y a une famille qui a été déplacée sur Briare parce que cela ne se passait pas très bien. Il y a un petit garçon qui a un problème, cela va se régler. Cela se fait très bien. On attend peut-être un bus lundi prochain. On ne sait

pas encore. On a fait une évaluation au CCAS hier du nombre de propositions d'accueil de la DDETS. On a tout le dossier, je l'ai remis à la Préfecture tout à l'heure. Si des gens veulent travailler avec nous, on est prêt, je ne sais pas si ce sera dimanche ou lundi que le bus arrive. Il faudra qu'on se mobilise la veille pour formaliser dès qu'on aura la connaissance de la liste des personnes qui partent. On va demander aux correspondants de la commune de Lviv de nous envoyer au départ une liste avec la structure des familles, s'il y a des chiens, des chats. Une dame est arrivée alors qu'elle était allergique aux chats, une autre avait un chien et un chat, ... Il faut pouvoir répondre à ces demandes-là. Cela a été fait dans la souplesse.

C'est vrai, je vous le dis, Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous ai écrit il y a deux mois pour vous dire que nous avons un CCAS à Montargis assez important. Il représente une vingtaine de salariés et nous avons à côté le centre de soins à domicile qui maintient l'équivalent de 140 lits de malades hospitalisés à domicile. Ce ne sont pas des hospitalisations à domicile mais des soins à domicile. Pour ce qu'on appelle l'hospitalisation à domicile, il y a une société qui s'appelle HAD pour tous les gens hospitalisés à domicile avec des pathologies assez lourdes, des lits médicalisés et des structures médicales beaucoup plus lourdes. Les soins infirmiers à domicile, c'est le maintien de 140 personnes chez elles dans toute l'Agglomération.

Mes chers collègues, je vous ai écrit il y a un peu plus d'un mois pour vous dire qu'il serait bien que, dans un sens de solidarité, l'Agglomération se regroupe pour mettre à plat toutes les aides sociales que nous faisons et voir ce que cela donnerait. Il est vrai que la collaboration, il faut qu'elle se fasse, je suis complètement d'accord mais il faut que les structures soient mobilisées, actuellement c'est le CCAS de Montargis qui s'est mobilisé là-dessus, et je serais très ouvert, très demandeur à ce que nous puissions envisager un Centre Intercommunal d'Action Sociale qui permette de répondre aux besoins sociaux qui sont sur le territoire de l'Agglomération. 65 000 habitants ont tous droit au même service social, est-ce qu'ils l'ont, est-ce qu'ils ne l'ont pas ? Le centre de planification familiale dont on va parler tout à l'heure est très important. Il s'adresse aux jeunes des lycées et leur santé sexuelle, on a énormément d'interventions, de plus en plus. On a besoin d'embaucher un médecin, à mi-temps, pour faire des prestations supplémentaires.

Toutes ces choses-là, il faudrait qu'on mette les choses à jour en conférence entre tous les élus pour les étudier sérieusement et qu'il n'y ait pas une discussion sur un coin de table. Il faut qu'on puisse travailler avec des chiffres, que chacun fournisse ses chiffres, et qu'on voit exactement quel budget total consacré à cette opération sociale parce que c'est vraiment l'occasion de pouvoir en parler. Voilà, Monsieur le Président, le sens de mon intervention. Elle est globale. Bien entendu, tous ceux qui veulent travailler avec nous, il n'y a pas de problème, on est ouvert ; il y a les élus mais aussi les professionnels du CCAS qui sont là, attentifs à toutes les détresses. Je sais que vous êtes attentifs aussi, dans vos CCAS, à Villemandeur, à Amilly, à Chalette-sur-Loing. A Pannes, l'intervention sociale est aussi très forte, vous avez fait ce qu'il fallait, Monsieur LAURENT, pour accueillir les gens. Je suis tout à fait partant pour qu'on puisse faire une conférence entre nous sur ce sujet-là. »

Monsieur MIREUX : « Je remercie Monsieur DIGEON de cette mansuétude sur la vision communautaire. C'est peut-être aussi l'occasion de remettre à plat l'ensemble des visées communautaires, après une vingtaine d'années de gestion avec une certaine vision. Je reviendrai sur les 10 000 € versés à IMANIS. On sait tous que c'est une crise humanitaire d'envergure. Je trouve (c'est pour ça que je me suis abstenu, bien que j'entende qu'IMANIS est le référent) que la somme étant importante, on aurait pu peut-être donner 7 000 € à IMANIS et se laisser 3 000 € pour des demandes associatives qui vont arriver. Sur une crise humanitaire, on se doute bien que ce n'est pas pour faire de l'argent ou quoi que ce soit, ce sont vraiment des projets concrets. Il me semble que la communauté ukrainienne est assez importante, notamment sur Chalette, et on aura certainement des demandes qui seront pertinentes. Je trouve dommage qu'on ne puisse

pas répondre à ces demandes si on trace uniquement la somme de 10 000 € à IMANIS ; d'où le fait que je me sois abstenu, non pas pour la somme mais pour le concept. »

Monsieur BILLAULT : « J'ai dû mal m'exprimer. J'ai dit que les 10 000 € sont donnés dans l'urgence et que je serai attentif aux demandes d'autres associations. Evidemment, on ne va pas se limiter à 10 000 €. 10 000 €, par rapport au nombre de personnes qui arrivent sur notre territoire, sans aucun moyen, sans rien, c'est quelque chose de logique. J'ai bien dit tout à l'heure que ce n'était pas quelque chose qui était contraint, les demandes arriveront dans un mois, dans six mois ; je n'ai aucune notion de la situation, personne ne peut savoir ce qui va se passer dans le temps. C'est notre première action. »

Monsieur DIGEON : « Je confirme qu'il n'y a pas de besoins criants des associations pour le moment, à Mille sourires on leur a dit qu'on paierait les vélos. Beaucoup d'associations proposent des cours d'alphabétisation, que ce soit FAP, l'Université du Temps Libre, Mille sourires, en plus de ce qu'elles font habituellement mais c'est leur travail. Elles le font sans monnayer ces services. Il y a énormément de volontaires dans la communauté ukrainienne, comme le disait Monsieur MIREUX, qui sont capables d'aider. Il y a beaucoup de solidarité. A Pannes, à 200 mètres du gîte, il y a une famille ukrainienne qui est venue tout de suite nous aider à traduire. Il y a une solidarité extraordinaire spontanée des uns et des autres qui n'est pas monnayable. Je vous rappelle que les familles d'accueil accueillent à titre complètement gratuit. Elles ne perçoivent pas d'indemnité, et n'en recevront aucune de la part de l'Etat. On maintient le contact avec la Banque alimentaire qui donne 10 à 12 kilos de marchandises par semaine pour aider les familles à s'alimenter mais il n'y a vraiment pas d'échanges monétaires, c'est un échange complètement gracieux et c'est bien de le souligner, Monsieur MIREUX. »

Monsieur LAURENT : « Je voudrais faire une petite précision, en ce qui concerne la commune de Pannes. Les Ukrainiens reçus à Pannes ne sont pas accueillis chez l'habitant. La commune leur a mis à disposition une maison, ils sont 11 : 2 couples, la grand-mère et 6 enfants. Le bâtiment n'était pas loué, il l'avait été auparavant mais ne l'est plus, la commune finance l'eau, l'électricité et tous les frais qui vont avec. Les 10 000 € que l'on met là correspondent en gros à l'effort de la commune de Pannes sur 6 mois. »

Monsieur BILLAULT : « On va arrêter le débat parce qu'on pourrait en parler pendant des heures. Evidemment qu'on est très sensibles à cette situation. C'est une première action, tout le monde, mes collègues Maires le disent si bien, trouve des solutions. »

Monsieur BÉGUIN : « Si vous permettez, Monsieur le Président, une dernière intervention. Je sais qu'en plus de la mise à disposition d'un gîte, la commune de Pannes a fait un don financier. »

Monsieur LAURENT : « Il ne faut pas dire gîte parce que la maison mise à disposition n'a rien à voir avec les gîtes de Bois Morin, propriétés de Madame LAURENT. Je ne voudrais pas qu'on pense que je loue mes gîtes à la commune de Pannes. Il faut que cela soit clair. »

Monsieur BÉGUIN : « Ce que je voulais dire, c'est qu'en plus de la mise à disposition, la commune de Pannes a versé 2 000 €. Je voulais dire à Monsieur MIREUX, qu'en plus de l'Agglomération Montargoise, certaines communes vont déboursier un peu d'argent, demain le conseil municipal de Corquilleroy va délibérer pour accorder une aide de 2 000 € en faveur des Ukrainiens, certainement versée à IMANIS. Je sais que la commune de Pannes a sollicité le SMIRTOM pour récupérer des vélos. En plus de Mille sourires, ils ont reçu 12 vélos offerts par le SMIRTOM, pas en très bon état, et les services techniques de la commune de Pannes ont en charge de les récupérer. Il a été demandé au SMIRTOM d'être vigilants pour voir s'il était possible de récupérer d'autres vélos, des machines à laver qui seraient encore à peu près en bon état. On a un petit doute en ce qui concerne l'hygiène des poussettes. On ne connaît pas leur

provenance et il convient d'être prudent quand il s'agit d'enfants. Sachez que l'Agglomération Montargoise n'est pas la seule à être concernée : les communes agissent, le SMIRTOM est sollicité et répond favorablement à toutes ces demandes pour aider ces gens qui sont dans une situation fragile. »

Monsieur BILLAULT : « Nous sommes toutes et tous solidaires pour la même cause. Il est important que tout le monde avance dans le même sens. Tout le monde est très sensible à cette cause, arrivée brusquement. »

PREVENTION ET SECURITE

- 8) Autorisation à Monsieur le Président de signer avec la commune de Montargis une convention pour la mise à disposition du stand de tir de Champfleuri pour la formation des agents de la police intercommunale

Délibération n° 22- 56

Monsieur BILLAULT : « Les agents de la police intercommunale sont astreints au suivi d'une formation d'entraînement annuelle au maniement des armes dans les conditions définies par le code de la sécurité intérieure (articles R.511-21 et R.522-1).

Dans ce cadre, la commune de Montargis accepte de mettre à disposition de l'Agglomération Montargoise son stand de tir situé à Champfleuri, route forestière, ruelle 07 Frères à Montargis, à titre gratuit.

Les prestations seront facturées à la séance par le CNFPT selon le tarif de 60 € par stagiaire et par séance limitée à un groupe de 6 agents maximum.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention pour la mise à disposition du stand de tir avec la commune de Montargis. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

CULTURE

- 9) Attribution de subventions dans le cadre de la politique culturelle communautaire et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes

Délibération n° 22- 57

Monsieur RICARDOU : « La Commission des Affaires Culturelles a considéré les dossiers de demande de subvention pour l'exercice 2022. Elle a retenu plusieurs projets qui répondent au Projet Culturel de l'Agglomération et aux critères d'éligibilité énoncés en préambule du dossier de demande de subvention 2022.

Aussi, je vous propose d'attribuer les subventions de la façon suivante :

Nom de l'association		Montants voté par le conseil du 29/06/2021	Montants versé en 2021	Montants de la subvention demandée au 22/10/2021	Montants proposés par la commission du 24/11/2021
1	FARE BÖRÖN	1 900 €	Demande de reports du solde 950 €	0 €	950 €
2	LES CROQUEURS DE PAVES	4 000 €	4 000 €	5 000 €	4 000 €

3	LABEL TREMP	0 €	0 €	5 000 €	4 000 €
4	LE THEATRE DU MASQUE D'OR	6 800 €	6 800 €	18 000 €	18 000 €
5	CHORALE "MUSIQUE AU LOING"	0 €	0 €	500 €	0 €
6	LE VLAD	2 000 €	2 000 €	8 000 €	8 000 €
7	JM France	0 €	0 €	2 500 €	1 500 €
8	AMITIE CHINOISE-MONTARGIS	0 €	0 €	2 500 €	0 €
9	JE EST UN AUTRE	6 000 €	6 000 €	10 000 €	5 000 €
11	UTLAM	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
12	SOCIETE LES AMIS DU MUSEE	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
	AUTRES PROJETS	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
	TOTAL	36 200 €	35 250 €	67 000 €	56 950 €

Légende :

Associations conventionnées

A cet effet, il convient d'autoriser Monsieur le Président à attribuer ces subventions et à signer une convention d'objectifs annuelle avec les associations : « Le Théâtre du Masque d'Or », l'Université du Temps Libre de l'Agglomération Montargoise (UTLAM), « LE VLAD » et la Cie « JE EST UN AUTRE ».

Monsieur DIGEON : « Il semblerait que des associations sollicitent deux subventions à l'Agglomération et dans les communes. Il faudrait porter une attention particulière sur ces demandes de subvention. »

Monsieur BILLAULT : « Effectivement, il faut avoir un point de vigilance et bien examiner chaque projet. Un même projet ne doit pas recevoir deux fois une subvention. Un process a été décidé, il ne faut pas y déroger. »

Monsieur DIGEON : « Par exemple, l'Université du Temps Libre est financée par la ville de Montargis et par l'Agglomération Montargoise. Il n'y a pas de problème, la subvention doit être maintenue. Ce n'est qu'une remarque. »

Monsieur BILLAULT : « On fera plus attention. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

10) Programmation des spectacles : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'association Musik'air

Délibération n° 22- 58

Monsieur RICARDOU : « Après une vingtaine d'années d'implantation au vélodrome Communautaire situé sur le territoire de Montargis l'association Musikair organisera désormais son Festival de début d'été au domaine de Lisledon à Villemandeur.

Soucieuse de voir perdurer et se développer ce festival, et considérant son envergure, l'Agglomération Montargoise assurera la vente et le suivi de billetterie, apportera une aide technique dans le domaine de la régie de spectacles et apportera son soutien concernant la communication de l'évènement.

Je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'un partenariat avec Musikair pour l'organisation du Festival 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Monsieur WEBER, Montargis : « J'ai juste une petite question : quelles sont les motivations qui justifient le changement de lieu du vélodrome à Lisledon ? »

Monsieur DIGEON : « C'est le souhait de l'association Musikair. »

Monsieur BILLAULT : « Il n'y a pas de raison particulière. C'est une association libre qui touche une subvention de la ville de Montargis. L'année dernière, à cause du covid, la tenue du festival a été décidée à la dernière minute et le spectacle a été un peu décalé. L'Agglomération a aidé d'un point de vue technique, de la régie. L'association, pour des raisons que je ne connais pas et que je n'ai pas à juger, a sollicité la commune de Villemandeur pour organiser le festival dans un autre lieu que le vélodrome. »

Monsieur DIGEON : « Une année, le festival avait eu lieu place Girodet. L'association envisageait de le faire place du Pâtis. Il n'est pas possible que des concerts aussi forts aient lieu place du Pâtis, cela aurait posé un problème avec les riverains. Le lieu choisi à Lisledon est idéal, très peu de personnes habitent autour. »

Monsieur BILLAULT : « C'est un choix de l'association. Quel que soit le lieu choisi, l'Agglomération Montargoise s'est engagé à maintenir, de manière identique, l'aide apportée en termes de régie, de billetterie. Je ne connais pas la raison pour laquelle l'association a voulu déplacer le festival, je ne peux pas répondre en lieu et place de l'association. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

11) Pôle Spectacle Vivant : Actualisation des tarifs de la programmation « SORTIR » applicables à partir 1er septembre 2022

Délibération n° 22- 59

Monsieur RICARDOU : « Dans le cadre de la saison culturelle "SORTIR 2022-2023" et des suivantes, il convient d'intégrer les grilles tarifaires ajoutées par modification de la délibération de 2018 et le tarif « Solidaire ». Il est également nécessaire de mettre à jour les conditions d'application des différents tarifs, ceux-ci restant inchangés.

Tarif pour une place	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Tarif groupe</i>	<i>Tarif junior</i>	<i>Tarif partenaire</i>	<i>Tarif solidaire</i>	<i>Tarif Exonéré</i>
<i>Spécial</i>	29 €	22 €	18 €	10 €	15 €	5 €	0 €
<i>Normal</i>	19 €	16 €	13 €	5 €	10 €	5 €	0 €
<i>Découverte</i>	10 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	0 €
<i>Unique</i>	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	5 €	0 €
<i>Partenariat</i>	18 €	13 €	13 €	5 €	-	5 €	0 €
<i>PLM</i>	10 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	0 €
<i>Scolaire</i>	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	0 €
<i>Exceptionnel</i>							
Carré Or	48 €	43 €	43 €	43 €	-	5 €	0 €
1 ^{ère} Catégorie	48 €	43 €	43 €	43 €	-	5 €	0 €
2 ^{ème} Catégorie	48 €	43 €	43 €	43 €	-	5 €	0 €

Je vous propose d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2022. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

12) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de partenariat avec le centre d'art contemporain des Tanneries à Amilly pour l'organisation de l'exposition « EPOCHE »
Délibération n° 22- 60

Monsieur RICARDOU : « Le musée Girodet de Montargis de l'Agglomération Montargoise, a pour mission la conservation, l'étude et la valorisation de son fonds, ainsi que l'organisation d'expositions et de projets culturels ambitieux autour de la devise adoptée à l'occasion de sa réouverture en décembre 2018, « l'âme romantique ».

La qualité de ses collections labellisées « musée de France » et la fécondité esthétique des œuvres d'Anne-Louis Girodet-Trioson (1767-1824) qui en forment le cœur offrent à l'établissement des opportunités de partenariats scientifiques et artistiques dépassant les bornes du XIXe siècle et de la peinture.

Aussi souhaite-t-il collaborer avec le Centre d'Art contemporain des Tanneries d'Amilly pour accueillir une exposition proposée par Sally Bonn, maître de conférences, critique, auteure et commissaire scientifique et intitulée « EPOCHE » dont une partie des œuvres sera exposée au musée Girodet du 2 avril 2022 au 29 mai 2022 sous le terme d'extension.

Le musée Girodet prêtera aux Centre d'Art contemporain des Tanneries deux dessins de Girodet et accueillera au titre de l'extension les œuvres de 8 artistes contemporains exposées dans les trois salles d'exposition temporaire (au rez-de-chaussée) et dans la bibliothèque (au premier étage).

Ce projet de prêts croisés et ses modalités ont fait l'objet d'une convention de partenariat entre la ville d'Amilly et l'Agglomération Montargoise.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat avec la ville d'Amilly au titre du musée Girodet et du centre d'art contemporain des Tanneries. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

13) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat touristique avec SNCF Voyageurs SA pour le renouvellement du partenariat entre la SNCF et le musée Girodet
Délibération n° 22- 61

Monsieur ABRAHAM : « En tant qu'opérateur ferroviaire, SNCF Voyageurs SA achemine les voyageurs jusqu'à la gare régionale la plus proche du musée Girodet, la gare de Montargis.

La convention a pour objectif de favoriser :

- La promotion des événements accueillis ou organisés par le Musée Girodet.
- La promotion de l'éco-mobilité touristique, via l'utilisation du train, sur le périmètre de la région Centre-Val de Loire et d'accroître la fréquentation touristique.

Elle définit les modalités de communication via des sites internet en vue d'assurer ces objectifs et établit l'application d'une réduction spécifique sur l'entrée du Musée Girodet au visiteur ferroviaire éco – mobile, sur présentation d'un justificatif. Elle est sans contrepartie financière.

Une première convention de partenariat avait déjà été signée en 2021 pour une durée d'un an.

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention avec SNCF Voyageurs SA pour le renouvellement du partenariat touristique entre la SNCF et le musée Girodet, pour l'année 2022. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

14) Modification de la grille de tarification du musée Girodet

Délibération n° 22- 62

Monsieur ABRAHAM : « Il vous est proposé de modifier la grille de tarification du musée Girodet comme suit :

- ajout de deux bénéficiaires de la gratuité du droit d'entrée au musée :
 - Détenteurs de la carte du Ministère de la Culture (« Carte Culture »)
 - Détenteurs de la carte d'adhésion à "La maison des artistes". »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

15) Actualisation et modification de la tarification des produits de la boutique du musée Girodet

Délibération n° 22- 63

Monsieur ABRAHAM : « Il vous est proposé de fixer comme suit les nouveaux produits de la boutique du musée Girodet :

Produits	Tarifs en euros
Crime à la société d'Emulation	16,00
Les héritiers de l'or rouge	18,00
Il était une fois au château de Montargis	18,00
Meurtres à l'abbaye	18,00
Pierre-Louis Manuel	18,00
Histoire religieuse de Montargis	18,00
Le siège de Montargis	20,00
Histoire du château de Montargis au XIXe siècle	20,00
Les dernières dames de Montargis	25,00
L'église Sainte Madeleine	21,00
Promenade littéraire en Gâtinais	18,00
Eglises et chapelles	12,00
La salle des fêtes de Montargis	25,00
Le gâtinais et ses racines	18,00
Balades artistiques en Gâtinais	32,00
Loiret d'argent	54,00
Le Loiret des écrivains et des artistes	25,00
Images du Gâtinais, Georges Thouvenot	35,00
Antigna ou la passion des humbles	25,00
La fortune de Girodet, bulletin SEM	18,00
Après le déluge	10,00
BD	15,00
Dossier de l'art n° spécial réouverture	9,50
Revue d'Histoire du Gâtinais (Bulletin de la SEM)	12,00
Girodet sous le regard de Dejuinne	12,00
Girodet aux champs	12,00
Triqueti et l'avant-garde du régiment Géricault	9,00

Catalogue de l'exposition « Girodet face à Géricault »	44,00
Lithographie originale de Sylvie Turpin	95,00
L'orientalisme	189,00
Histoire des arts jeunesse	12,50
Les grands peintres jeunesse	9,90
Mythologie grecque jeunesse	5,95
La Renaissance jeunesse	5,00
Révolution française jeunesse	5,00
Cléopâtre Jeunesse	5,00
Jeanne d'Arc jeunesse (français et anglais)	5,00
François 1er jeunesse (français et anglais)	5,00
Léonard de Vinci jeunesse (français et anglais)	5,00
Napoléon jeunesse (français et anglais)	5,00
Cartes postales	1,00
Marque-pages	0,70
Marque-pages magnétique	3,00
Gomme	2,00
Règle	2,00
Lot de 6 crayons couleur	4,00
Carnet simple spirale	3,00
Dépliant bloc-notes	5,00
Lot de 10 cartes à colorier	5,00
Puzzle carton	9,00
Réduction buste Girodet plâtre	55,00
Réduction buste Girodet résine	65,00
Crayon Clip'one	5,00
Porte-mine avec logo musée	2,50
Set de 6 crayons et 1 taille crayon	3,00
Stylo bille encre noire avec logo musée	2,50
Bol	10,00
Magnet	3,00
Essuie-Lunette	5,00
Kit carte + essuie-verres microfibre	4,00
Set de coloriage	5,00
Porte-clé	5,50
Reproduction d'image pour publication	60,00
Frais de port pour envoi jusqu'à 250g	3,00
Frais de port pour envoi de 250g à 500g	5,00
Frais de port pour envoi de plus de 500g à 3kg	8,00
Catalogue de l'exposition Delacroix	12,00
Sac du musée – Exposition Delacroix	5,00
Delacroix, Catherine Meurisse – Alexandre Dumas (Dargaud)	21,00
Histoire de l'art et d'en rire, Olivier Salon – Philippe Mouchès	15,00
Le beau et la bête, Olivier Salon – Philippe Mouchès	15,00
Carambolage, Olivier Salon – Philippe Mouchès	15,00

Un duel romantique. Le Giaour de Lord Byron par Delacroix C. Bessède - G. Hallé. Ed. Le Passage	29,00
Carnet de Line Art	7,00
Affiche	4,00
Catalogue « Ateliers d'artistes – dessins de Laurent de Commynes » - Galerie La Nouvelle Athènes	20,00

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

16) Attribution de subventions et contribution sociales et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes au titre de l'exercice 2022

Délibération n° 22-64a à n° 22-64k

Madame PASCAUD : « Les associations suivantes ont déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2022 :

- ORPADAM-CLIC (aide aux personnes âgées),
- IMANIS GEM'BOUGE (aide aux personnes en souffrance psychique),
- Vaincre la Mucoviscidose (aide à l'organisation de la Virade de l'Espoir),
- Association Montargoise d'Animation (AMA) (aide à la mise en place d'actions socio-culturelles sur le quartier du Plateau),
- Amis des Quatre Saisons (aide à la mise en place d'activités de loisirs en faveur des personnes retraités),
- Mille Sourires (aide aux mères de familles isolées ou en difficultés),
- Banque alimentaire du Loiret (collecte de denrées alimentaires),
- Addiction Alcool Vie Libre (sensibilisation aux addictions alcooliques et leurs conséquences),
- PIMMS du Plateau (Accès des populations aux services publics et aux droits sociaux, création d'emplois et intégration professionnelle de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi).
- Petits Frères des Pauvres : (Rompre la solitude et l'isolement des aînés par la création d'un lien durable et gratuit).

De plus, le CCAS de Montargis a sollicité une contribution de 45 000 € pour le CPEF (Centre de planification et d'éducation familiale) hébergé à l'Espace Multiservices de l'Agglomération Montargoise.

La Commission des Affaires Sociales et Santé s'est réunie le 19 janvier 2022 et a proposé les subventions suivantes :

	<i>Rappel subventions et contribution 2021</i>	<i>Demandes 2022 des associations et du CPEF</i>	<i>Proposition Commission Affaires Sociales du 19/01/2022</i>
Subvention ORPADAM-CLIC	45 000 €	45 000 €	45 000 €
Subvention Imanis GEM'BOUGE	11 000 €	12 500 €	11 000 €
Subvention Vaincre la Mucoviscidose	2 600 €	2 750 €	2 750 €
Subvention AMA	43 700 €	47 000 €	45 000 €
Subvention Mille Sourires	3 000 €	10 000 €	10 000 €
Subvention Amis des 4 Saisons	5 000 €	32 000 €	29 000 €
Subvention Banque alimentaire du Loiret	15 000 €	15 000 €	15 000 €

Subvention Addictions Alcool Vie Libre	400 €	700 €	700 €
Subvention PIMMS du Plateau	28 000 €	32 000 €	32 000 €
Subvention Petits Frères des Pauvres (nouveau projet)	/	500 €	500 €
Contribution CCAS pour le CPEF (Centre de planification et d'éducation familiale)	35 000 €	45 000 €	45 000 €
Total	188 700 €	242 450 €	235 950 €
Rappel subvention 2022 dispositif d'accueil des femmes victimes de violence (convention pluriannuelle 2021-2023 - Délibération n° 21-229 du 28/09/2021)	14 720 €		29 440 €
Total général	203 420 €		265 390 €

L'enveloppe budgétaire 2022 consacrée aux Affaires Sociales et Santé votée par le Conseil communautaire du 1^{er} février 2022 s'élève à un montant de 246 640 €.

Aussi, pour tenir compte de cette enveloppe, je vous propose d'attribuer les subventions de la façon suivante et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs annuelles avec les associations ORPADAM-CLIC, IMANIS GEM'BOUGE, AMA, les Amis des Quatre Saisons et PIMMS du Plateau.

	Montant subventions et contribution 2022
Subvention ORPADAM-CLIC	45 000 €
Subvention Imanis GEM'BOUGE	11 000 €
Subvention Vaincre la Mucoviscidose	2 600 €
Subvention AMA	43 700 €
Subvention Mille Sourires	5 000 €
Subvention Amis des 4 Saisons	29 000 €
Subvention Banque alimentaire du Loiret	15 000 €
Subvention Addictions Alcool Vie Libre	400 €
Subvention PIMMS du Plateau	30 000 €
Subvention Petits Frères des Pauvres (nouveau projet)	500 €
Contribution CCAS pour le CPEF (Centre de planification et d'éducation familiale)	35 000 €
Total	217 200 €
Rappel subvention 2022 dispositif d'accueil des femmes victimes de violence (convention pluriannuelle 2021-2023 - Délibération n° 21-229 du 28/09/2021)	29 440 €
Total général	246 640 €

Chaque attribution de subvention ou contribution fera l'objet d'une délibération. »

Monsieur DIGEON : « Je fais part de mon étonnement car lors du Bureau de la semaine dernière, je suis resté sur la proposition de la commission d'une contribution de 45 000 € pour le CPEF. Le CPEF, qu'est-ce que c'est ? Le Centre de Planification et d'Education Familiale, qui va bientôt s'appeler centre de santé sexuelle et reproductive, aide les jeunes dans leur vie sexuelle au lycée, dans les collèges, dans les familles, les familles étrangères aussi qui arrivent. C'est un énorme travail. On a besoin d'un coup de main supplémentaire. C'est géré aussi par le CCAS de Montargis mais c'est un organisme complètement autonome. Il faut nous donner les moyens d'aller plus loin.

On avait convenu une contribution de 45 000 €, c'est ce que je vous ai dit en réunion de Bureau, je n'avais pas fait attention au deuxième tableau qui vient infirmer 35 000 € alors que la commission avait validé 45 000 €. Je vous demande de valider 45 000 € sinon nous ne pourrions pas répondre aux besoins des lycéens, des jeunes des collèges et lycées qui ont besoin de cette assistance avec un médecin supplémentaire. Il y aura des prestations supplémentaires qui correspondent à cela. Je crois que Madame CRAVAGEOT a été très explicite dans le document

présenté à la commission. D'ailleurs, la commission avait proposé de maintenir à 45 000 €, je crois qu'il faut sanctuariser cela. La vie sexuelle des jeunes est quelque chose de très important, le sida, les préservatifs, les affaires pour les jeunes filles aussi. On a une demande de plus en plus importante. Les familles ne jouent pas souvent leur rôle au niveau de l'éducation sexuelle. Le nouveau nom Centre de santé sexuelle et reproductive est explicite mais c'est aussi quelque chose de bien ciblé par l'Etat ; il a voulu en faire quelque chose de bien identifiable pour les jeunes. On parle de planification familiale, on passe carrément à l'éducation et la santé sexuelles. C'est important qu'on puisse apporter cette réponse et de prendre la mesure de l'augmentation qu'il faut que nous apportions. Voilà ce que je voulais vous demander, Monsieur le Président. »

Monsieur MIREUX, Cepoy : « Je voulais avoir une réponse sur le fait que régulièrement entre les demandes de l'association Mille sourires et ce qu'on leur octroie, il y a toujours un écart important par rapport aux autres associations. L'association demande 10 000 €, on ne leur octroie que 50 % de leur demande alors que quand on regarde les autres associations, c'est beaucoup moins proportionnel. Je voulais savoir quelle en était la raison. »

Monsieur BILLAULT : « Je travaille avec une enveloppe budgétaire de 246 640 €. L'objectif est de rester dans l'enveloppe. On avait pris un engagement, l'année dernière, avec un contrat sur 3 ans pour une subvention en faveur du dispositif d'accueil des femmes victimes de violence. Notre engagement est là : 29 440 € pour l'année. D'un autre côté, vous voyez aussi de façon très claire que la subvention de Mille sourires (je ne veux pas stigmatiser Mille sourires) accordée en 2021 était de 3 000 € et cette année, nous avons une demande à 10 000 €. Nous avons quand même abondé de 5 000 €, ce qui représente une augmentation. Après, c'est sûr, les associations qui demandent 12 500 € et qui obtiennent 11 000 € pourraient m'opposer le fait qu'ils n'ont pas eu d'augmentation. Mille sourires a eu une augmentation. J'ai une enveloppe budgétaire, j'ai bien entendu ce qu'a dit Monsieur DIGEON, mais aujourd'hui, je resterai dans mon enveloppe. Si on donne 10 000 € de plus maintenant, les 10 000 € on va les prendre aux autres. Il faut être très clair, il n'y a pas d'autre solution. Ce que je propose, c'est qu'en cours d'année, si on voit en mettant les choses sur table qu'il faut réaider les associations, on aidera. Aujourd'hui, je resterai sur ces chiffres-là. »

Monsieur DIGEON : « Au prochain conseil, je vous demanderai de rectifier les 10 000 € puisqu'on va en avoir besoin tout de suite. Il s'agit de mettre en place une permanence médicale supplémentaire pour répondre à la demande et actuellement, on est incapable de le faire. Cela veut dire qu'on laisse des bancs entiers de jeunes sans réponse à leurs problèmes. C'est la vie dans les lycées, et les collèges principalement. »

Monsieur BILLAULT : « On ne pourra pas le faire avant le vote du Budget supplémentaire. »

Monsieur DIGEON : « C'est quand ? »

Monsieur BILLAULT : « Ce sera en juin ou septembre. »

Monsieur DIGEON : « Cela sera trop tard. On peut trouver 10 000 € d'ici le prochain conseil. »

Monsieur BILLAULT : « Il y a une enveloppe globale, on ne va pas prendre 10 000 € sur les autres. »

Monsieur DIGEON : « On peut les trouver ailleurs et les remettre au prochain conseil. Je demande que cette contribution soit revue au prochain conseil. Je vote avec Montargis mais on a une promesse qu'au prochain conseil, on mettra les 10 000 €. »

Monsieur BILLAULT : « Ce sera revu au budget supplémentaire. »

Monsieur DIGEON : « Merci pour le prochain conseil. Montargis votera pour. »

Monsieur BILLAULT : « Tu fais les questions et les réponses, c'est l'avantage. »

Monsieur DIGEON : « Le CCAS s'occupe d'un problème exclusif qui concerne toute l'agglomération. Les jeunes des lycées résident sur l'agglomération. On ne peut pas être pénalisé. C'est la ville de Montargis qui va encore payer cette différence. La contribution de Montargis est de l'ordre de 700 000 € par an pour le CCAS. On regardera les budgets des uns et des autres. Qu'on vienne me négocier 10 000 € est inacceptable. Les 10 000 €, je demande qu'ils soient remis à la prochaine commission et nous voterons pour, bien entendu. »

Monsieur BILLAULT : « Ils n'y seront pas. Je ne vais pas faire de promesse. Je te dis non. »

Monsieur DIGEON : « Il y a des réserves. »

Monsieur BILLAULT : « Ils n'y seront pas. On va voter et on le fera au budget supplémentaire. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : Mme BELLIERE, M. WEBER, M. TOURATIER et M. PRIGENT).

SPORTS

17) Attribution d'une subvention aux associations organisatrices de « Grandes Manifestations » (annule et remplace la délibération n° 22-25 du 01/02/22)

Délibération n° 22- 65

Monsieur GODEY : « Dans le cadre de sa politique Sportive, l'Agglomération Montargoise apporte son soutien aux manifestations sportives d'envergure.

- **Considérant la demande de Mme TORRES, Présidente de l'association AIME contre l'endométriose :**
 - Organisatrice de la course La Valentine
- **Considérant la demande de Monsieur Patrick FOUCHER, Président du GUIDON CHALETTOIS :**
 - organisateur du **CRITERIUM « Elite Jeunes »**, dans l'agglomération
 - organisateur du **Trophée des Champions** au Vélodrome de la Forêt à MONTARGIS,
- **Considérant la demande de Monsieur Gilles ROUX, Président de l'Association Sportive Automobile du Loiret :**
 - organisateur du **RALLYE Auto « Terres du Gâtinais »**,
- **Considérant la demande de Monsieur Franck SILBERLING, Président d'Amilly Rallye Europe**
 - organisateur d'**Amilly-Vilanova**
- **Considérant la demande de Monsieur DOGER Cédric, Président de l'association d'Athlétisme des J3 Sports Amilly :**
 - organisateur de l'**AME Minuit TRAIL**,

- Considérant la demande de Monsieur SALMON Michel, Président de l'association **du Ring Mandorais**
 - **Organisateur d'un gala de boxe Championnat de France le 26 mars 2022** : 2 combats professionnels dont une ceinture intercontinentale

- Considérant la demande de Madame Karine FERREIRA, Présidente de l'**Association Sportive de Taekwondo** :
 - Organisatrice d'une compétition de référence Internationale pour le classement des athlètes pour les JO handi et valide les 10-11-12 juin 2022 : **Open de taekwondo**,

- Considérant la demande de M. Navard et M. Gellet : pompiers volontaires de l'agglomération afin de participer au 4LTrophy : plus grand rassemblement sportif européen étudiant à but humanitaire
 - Considérant la demande de M. Gabin, Président de l'association **Modélisme Naval du Gâtinais** :
 - Organisatrice des Championnats de France de voile radiocommandée les 4, 5 et 6 juin 2022 sur la base de loisirs de Chalette sur Loing

- Considérant la demande de Monsieur Mathieu Dulondel **Président du COTAME** :
 - Organisateur de la Course Cepoy l'heure, deuxième édition du Trail urbain sur la commune de Cepoy qui aura lieu le 15 octobre 2022

Considérant la politique sportive communautaire, adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2002,

Considérant le caractère exceptionnel des préparations ou manifestations et les coûts engendrés, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes :

- **2 000 €** à l'association **AIME contre l'endométriose** pour l'organisation de la Valentine
- **750 €** au **GUIDON CHALETTOIS** pour l'organisation du CRITERIUM « élite » dans l'Agglomération
- **2 000 €** au **GUIDON CHALETTOIS** pour l'organisation du Trophée des champions au Vélodrome de la Forêt à Montargis
- **3 000 €** à l'**Association Sportive Automobile du Loiret** pour l'organisation du **RALLYE Auto « Terres du Gâtinais »**
- **3 000 €** à **Amilly Rallye Europe** pour l'organisation d'Amilly-Vilanova
- **750 €** au **J3 Sport section athlétisme** pour l'organisation de l'AME Minuit TRAIL
- **3 000 €** au **Ring Mandorais** pour l'organisation d'un gala de boxe IBA,
- **12 000 €** à l'**Union Sportive de Chalette de Taekwondo** pour l'organisation de l'Open de Taekwondo
- **750 €** à M. Navard et M. Gellet afin de participer au 4LTrophy : plus grand rassemblement sportif européen étudiant à but humanitaire.
- **250 €** à l'association **Modélisme Naval du Gâtinais** pour l'organisation des Championnats de France de voile radiocommandée
- **500 €** au **COTAME** pour l'organisation de la Course Cepoy l'heure. »

Monsieur BILLAULT : « Une petite explication pour ceux qui suivent les conseils communautaires. Cette délibération a déjà été prise au dernier conseil mais reprenait un montant global et non pas structure par structure. C'est pourquoi une nouvelle délibération est nécessaire. La note de présentation était précise mais pas la délibération. Par ailleurs, deux subventions ont été ajoutées. »

Monsieur GODEY : « En effet, les subventions au modélisme naval et au COTAME sont venues depuis. »

Monsieur BILLAULT : « Un minimum d'explication devait vous être apporté. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

18) Sport Santé sur Ordonnance : modification de la prise en charge des bénéficiaires

Délibération n° 22- 66

Monsieur GODEY : « L'Agglomération Montargoise dans le cadre de sa politique sportive a pour objet de promouvoir par son programme d'action la pratique de l'activité physique par tous et pour tous, et de faire de chacun un acteur de sa santé.

Dans ce cadre, l'Agglomération Montargoise a développé depuis 2019 le Sport Santé sur Ordonnance sur son territoire en proposant aux médecins traitants d'adresser leurs patients souffrants d'Affections Longue Durée (obésité, diabète, hypertendus, insuffisants rénaux dialysés, souffrant de cardiopathie ischémique, d'artérite des membres inférieurs, aux antécédents d'AVC et atteints de cancers), vers des professeurs d'Activité Physique Adaptée (APA) et à des éducateurs spécialisés afin de leur proposer 20 séances d'activité physique adaptée.

Suite à la prescription par le médecin, chaque patient bénéficiera de 20 séances d'activité physique adaptée.

Il sera dirigé vers la Maison sport santé de l'Agglomération Montargoise pour mettre en place cette programmation.

Un bilan d'évaluation initial sera réalisé par un kinésithérapeute référent ou un enseignant en Activité Physique Adaptée. Ce bilan sera facturé 50 euros (au lieu de 30). 20 séances d'activités physiques adaptées lui seront alors proposées.

Le patient choisira l'activité qu'il souhaite pratiquer au vu de l'offre : escrime, marche nordique, gym santé, stretch yoga, gym douce.

A l'issue de ces 20 séances un bilan d'évaluation comparatif final sera effectué.

L'association référencée et conventionnée qui accueillera le patient percevra par l'Agglomération Montargoise la somme de 10 euros (au lieu de 5 euros) par patient et par séance.

Je vous demande de bien vouloir autoriser les modifications de la prise en charge des bénéficiaires. »

Monsieur GODEY : « Les bilans initial ou final par les kinésithérapeutes demandent davantage de temps, c'est pourquoi la prescription a été augmentée. Vu le taux horaire des éducateurs, certaines associations étaient réticentes à mettre en place des activités pour un ou deux patients. Les tarifs sont donc augmentés un peu. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

POLITIQUE DE LA VILLE

- 19) Programme de Réussite Éducative : Autorisation à Monsieur le Président de signer la fiche candidature « Labellisation Promeneurs du Net » et la Charte afférente à titre expérimental pour une durée d'un an
Délibération n° 22- 67

Monsieur BILLAULT : « L'objectif des Promeneurs du Net est d'assurer une présence éducative sur les réseaux sociaux afin de prévenir les dérives liées à leurs utilisations.

Internet présente des risques mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes.

En effet, de nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient aujourd'hui sur Internet et notamment sur les réseaux sociaux, pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l'activité de leurs structures. Cette démarche s'était jusqu'à présent faite de façon peu structurée et sans élaboration d'objectifs éducatifs.

Ainsi, l'Agglomération Montargoise se porte volontaire à travers les services Programme de Réussite Educative et Service Opérationnel Prévention et Citoyenneté d'expérimenter et de développer ce nouvel outil sur l'Est du Département en intégrant un réseau de partenaires.

Les objectifs de ce projet sont :

- Permettre aux jeunes et à leurs parents, mais aussi aux professionnels de la jeunesse d'exploiter au mieux les potentialités offertes par Internet, tout en minimisant ses risques.
- Contribuer à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.
- Adhérer à la création d'un réseau « des promeneurs du Net » en lien avec d'autres associations et institutions démarchées par AMARA45.

Pour ce faire, deux agents sont volontaires pour assurer ce dispositif et suivre une formation sur 3 jours, qui aura lieu les 31 mai, 7 et 13 juin prochain, prise en charge par AMARA45.

L'association recommande que les professionnels disposent d'un équipement mobile. C'est pourquoi, il est précisé que les moyens qui pourront être mis à disposition des promeneurs du Net sont financés à hauteur de 80% par la Caisse d'Allocations Familiales (ordinateurs, tablettes et smartphones). »

Ce dispositif a été présenté au comité de pilotage du 23 février 2022.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la fiche candidature « Labellisation Promeneurs du Net » et la charte afférente, à titre expérimental pour une durée d'un an. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 20) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association IMANIS dans le cadre de son activité d'accueil de jour au titre de l'année 2022 et de signer la convention afférente
Délibération n° 22- 68

Monsieur BILLAULT : « Lors de sa séance du 17 décembre 2009, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire l'activité « Accueil de Jour » de l'association IMANIS dans le cadre de la compétence Politique de la Ville.

La convention qui vous est soumise pour approbation prévoit que, dans le cadre de cette activité, l'association IMANIS devra assurer les missions suivantes :

- accueillir et apporter une écoute aux personnes démunies et leur permettre :
 - ⇒ de prendre un petit déjeuner,
 - ⇒ de se laver,
 - ⇒ de rencontrer une infirmière,
 - ⇒ de bénéficier du savoir-faire d'une coiffeuse.
- mettre en place différents ateliers tels que :
 - ⇒ « la socialisation et l'insertion »,
 - ⇒ « l'accès au logement »,
 - ⇒ « le retour à l'activité et à l'emploi »,
 - ⇒ « l'alphabétisation et la participation au groupe de parole »,
 - ⇒ « la culture découverte et l'activité physique »,
 - ⇒ « la santé et l'hygiène de vie »,
 - ⇒ « des activités manuelles », afin de rompre l'isolement et la marginalisation et de favoriser la dynamique de retour à l'activité.

L'Accueil de Jour est ouvert au public du 1^{er} Janvier au 31 décembre, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et se situe au 1 rue du Château à MONTARGIS. Il s'agit de personnes désocialisées, marginalisées, sans domicile fixe, de femmes victimes de violences, de jeunes en errance, de personnes esseulées et migrantes.

En 2021, 369 personnes (8 941 passages) ont été accueillies par les équipes de l'association IMANIS.

La reconnaissance d'intérêt communautaire de cette action par l'Agglomération Montargoise, se traduit par la signature d'une convention qui fixe les engagements réciproques des deux parties.

La dépense liée à l'exercice de cette activité pour 2022, sur le territoire de l'Agglomération Montargoise, se chiffre à 281 500 €. Les différents partenaires financiers de cette action sont l'Etat, le Département du Loiret et la Fondation Abbé Pierre. Je vous propose de soutenir l'association IMANIS afin de l'aider à poursuivre ses missions. Le montant de la subvention pour l'exercice 2022 s'évalue à **26 000 €**.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 93 518 - Article 65748

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **26 000 €** à l'association IMANIS et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

TOURISME

- 21) Participation à l'action « Chéquier promotionnel touristique » porté par le PETR Gâtinais montargois dans le cadre du schéma touristique du Gâtinais
Délibération n° 22- 69

Monsieur GUERIN : « Tourisme Loiret a réalisé et défini en 2019 un schéma de développement touristique du Gâtinais. Sa mise en œuvre et son suivi reviennent au PETR Gâtinais montargois.

Une des actions mise en œuvre dans le cadre de ce schéma concerne la mise en place d'un Chéquier promotionnel touristique : il s'agit d'accorder des réductions au porteur de ces chéquiers.

- ✓ Objectif de diffusion 2022 (nombre de chéquiers édités) : 5 000 exemplaires (année test)
- ✓ Zone de chalandise : Département du Loiret et les départements limitrophes.
- ✓ Distribué par : Les Offices de Tourisme du Gâtinais (et Offices de tourisme des territoires limitrophes), chez les prestataires partenaires de l'opération et lors des événements locaux d'envergure.

Calendrier :

- Fin février, mars 2022 : Démarchage des partenaires et réalisation du graphisme
- Avril - mai 2022 : Impression, distribution et communication sur l'opération auprès du grand public
- 1er avril 2022 au 31 décembre 2022 : période de validité du chéquier promotionnel
- Décembre 2022 : Fin de l'opération

Les prestations proposées dans ce chéquier concernent les Activités de loisirs, sites touristiques, producteurs locaux, artisans, hébergements, restaurants, etc.

Il apparaît intéressant dans le cadre de la promotion des nouveaux hébergements mis en place sur le camping des Rives du Loing de participer à cette action.

Je vous propose d'accorder une réduction de **5 euros** pour une nuitée dans le cadre de la location de nos hébergements afin de participer à cette offre promotionnelle.

Pour rappel

Location Lodge toilés	Haute saison	Basse saison
Canadienne de 1 à 4 pers.	60,00 € /nuitée	50,00 €
Bivouac de 1 à 2 pers.	35,00 €	25,00 €

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

22) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de participation à l'exposition photographique : Patrimoines & Territoires d'exception en partenariat avec les Plus Beaux Détours de France

Délibération n° 22- 70

Monsieur GUERIN : « L'Agglomération Montargoise est membre du Réseau **les Plus Beaux Détours de France** qui œuvre à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine.

Les objectifs de l'Association sont les suivants :

- renforcer l'attractivité des territoires en conduisant des actions de promotion en matière de tourisme durable fondé sur les patrimoines culturels, naturels, paysagers et d'art de vivre aux plans national, européen et international,
- développer et promouvoir une offre de qualité en faisant émerger des lieux représentatifs de la diversité, de l'originalité et de la qualité du tourisme patrimonial en France, bénéficiant d'une faible visibilité à l'international et participant à l'objectif de diffusion du flux touristique sur l'ensemble du territoire français, et en mettant en valeur des expériences de découvertes de patrimoines d'exception,

- mener toute action de partenariat avec les structures publiques et privées et les professionnels du secteur, permettant de promouvoir la bannière « France. Patrimoine et Territoires d'Exception » et ses réseaux adhérents,
- valoriser par les moyens qu'elle aura arrêtés l'offre de patrimoine des membres des réseaux adhérents.

Depuis 2001, le Sénat met à la disposition des exposants la portion des Grilles du Jardin du Luxembourg comprise entre la porte Saint-Michel et la porte Odéon à Paris, afin de permettre la présentation au public chaque année de deux expositions de photographies d'une durée de quatre mois.

Quatre-vingts (80) panneaux destinés à des tirages photographiques au format 120 x 180 cm sont mis à disposition pour une exposition d'ordre artistique ou historique.

Une photographie de l'Agglomération Montargoise a été retenue et sera mise en valeur durant cette exposition.

Du 5 mars au 3 juillet 2022, les grilles du Sénat accueilleront les photographies de quatre-vingts (80) destinations sélectionnées parmi les sept membres de l'Association, soulignant la préservation et la valorisation du patrimoine et le dynamisme de ses acteurs.

A travers une grande diversité de photographies, l'exposition invitera le visiteur à sortir des sentiers battus et aller à la rencontre de « pépites » moins connues, de territoires, de lieux, de savoir-faire inattendus.

A l'issue de l'exposition sur les Grilles du Jardin du Luxembourg, une exposition itinérante sera organisée dans les espaces publics des partenaires de la Collectivité, de l'Association ou des membres de l'Association tels que la SNCF ou La Poste qui reprendra certaines des photographies exposées sur les Grilles du Jardin du Luxembourg.

L'Agglomération Montargoise contribuera à la réalisation de l'exposition à hauteur de 1 500 € TTC.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Les Plus Beaux Détours de France et l'association France, Patrimoines et Territoires d'exception qui fixe les modalités de participation à la réalisation de l'exposition sur les grilles du Jardin du Luxembourg et de l'exposition itinérante. »

Monsieur BILLAULT : « L'association des Plus Beaux Détours de France a organisé un concours photos parmi ses 100 membres, à l'échelle nationale. Les villes et agglomérations ont toutes fourni des photos de leur territoire, 15 ont été retenues et parmi elles une photo représente l'Agglomération Montargoise. L'engagement était le suivant : si une de nos photos était retenue pour l'exposition, une participation serait demandée de 1 500 €. Cette photo œuvrera à la promotion du territoire, elle sera vue dans des lieux de prestige passants et donnera l'envie, j'espère, de venir voir ou séjourner dans l'agglomération. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

EMPLOI – FORMATION – NUMERIQUE

- 23) Campus connecté : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de reversement avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers à Châlette-sur-Loing dans le cadre de la convention avec la Caisse des Dépôts

Délibération n° 22- 71

Monsieur BOURILLON : « Dans le cadre de la convention de financement par la Banque des Territoires, une convention de reversement entre l'Agglomération Montargoise et l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) à Châlette-sur-Loing doit être établie afin de règlementer les flux financiers.

Chaque année, et dans le cadre du partenariat entre le Campus Connecté représenté par l'Agglomération Montargoise et l'IFSI, une somme de 10 000 euros sera reversée à l'IFSI.

Cette somme correspond à la représentation des actions menées par l'IFSI en faveur du Campus Connecté.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise à prendre les dispositions utiles selon les modalités exposées ci-dessus et à signer la convention de reversement pour une durée de 5 ans avec l'IFSI. »

Monsieur BILLAULT : « Une explication rapide : pourquoi l'IFSI de Chalette ? Quand on a décidé d'avoir un campus connecté sur l'Agglomération Montargoise, il fallait pour la légitimité de notre projet être parrainé par une faculté. La faculté d'Orléans se cherchait un peu quand on a voulu mettre en avant notre campus connecté, et nous avons plutôt sollicité la faculté de médecine de Tours qui est devenue notre parrain officiel. Comme la tutelle de l'IFSI de Chalette est sous l'égide de la faculté de médecine de Tours, ils ont souhaité que le reversement se fasse à l'IFSI de Chalette. Cependant, notre parrain est bien la faculté de Tours. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

24) Campus connecté : Autorisation à Monsieur le Président de signer l'accord de consortium du Campus connecté de l'Agglomération Montargoise
Délibération n° 22- 72

Monsieur BOURILLON : « Dans le cadre de la convention de financement par la Banque des Territoires, un consortium de partenariat du Campus Connecté doit être créé.

L'Agglomération Montargoise a contacté les acteurs du bassin montargois afin de s'inscrire dans un partenariat permettant au campus connecté de se développer tant sur un axe pédagogique que technique.

Cet accord de consortium fait état des obligations et des engagements des partenaires et du Campus Connecté.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise à prendre les dispositions utiles selon les modalités exposées ci-dessus et à signer la convention du consortium de partenariat du Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

URBANISME ET FONCIER

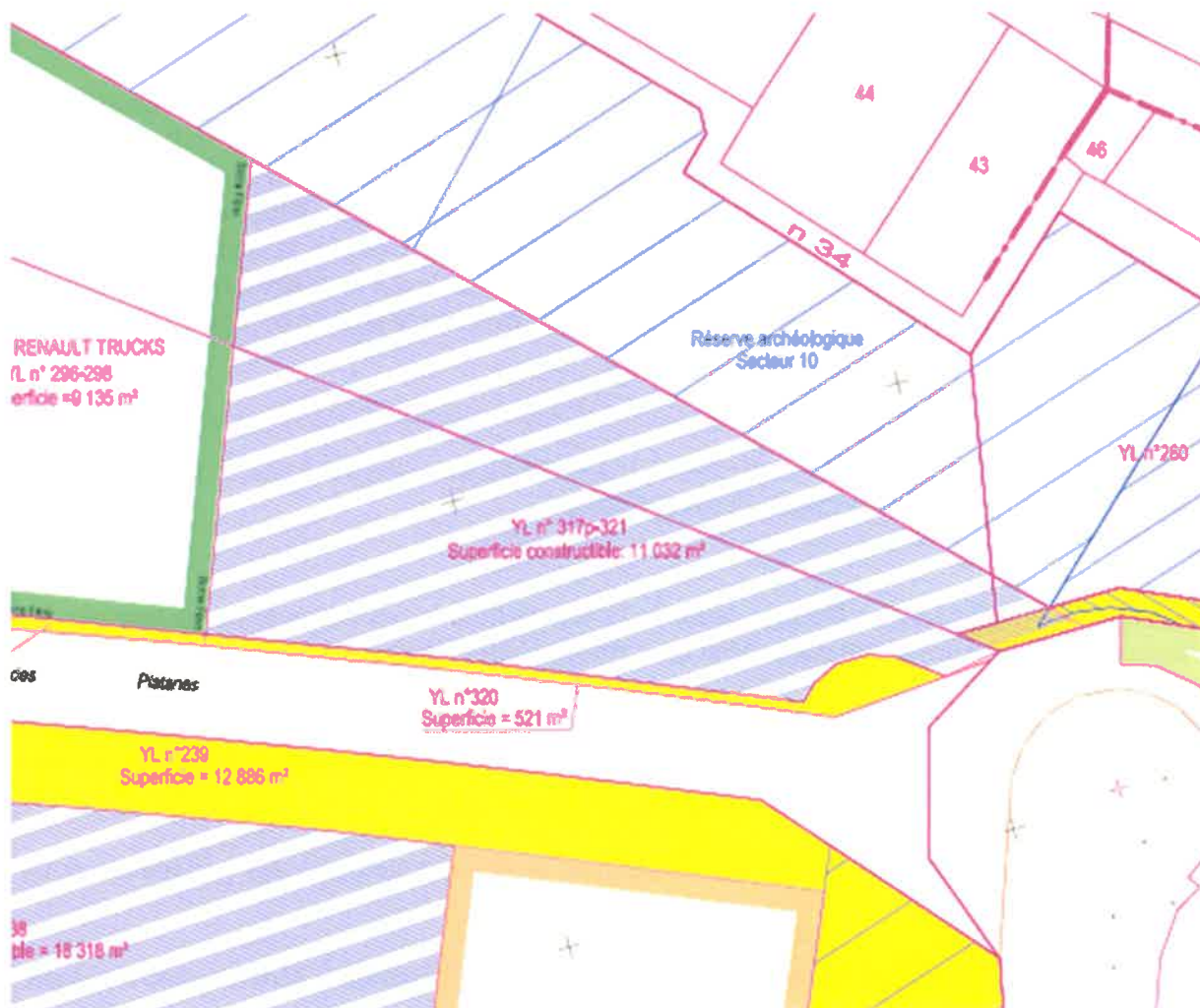
25) Commune de Pannes – Arboria 1 – Cession parcelles YL n° 0317p et 0321
Délibération n° 22- 73

Monsieur BILLAULT : « REFLECTIV est le leader européen de la vente de produits occultants pour vitrages. Cette PME de 20 personnes historiquement basée en banlieue parisienne exporte

vers une centaine de pays. L'AME est en relation depuis plusieurs mois avec cette entreprise qui recherche un site adapté à ses besoins de logistique et de préparation de commande.

Pour ses besoins propres, REFLECTIV souhaite construire un entrepôt logistique de 3000 m² (extensible) avec locaux sociaux et peu de bureaux (gestion des expéditions).

La position de la ZAE Arboria 1 et son accessibilité depuis l'autoroute A77 ont amené le porteur du projet à formuler un intérêt pour le terrain de 11.032m² situé Avenue des Platanes (anciennement SERVET DUCHEMIN puis MALHERBE PRESTATIONS) et constitué des parcelles YL n° 317 en partie pour environ 4 734 m² et 0321, de 6 298 m², en totalité. En sus, il est possible que REFLECTIV sollicite l'achat d'une bande supplémentaire en empiètement sur la réserve archéologique pour optimiser le positionnement de l'immeuble à édifier.



La commission Développement Economique, dans sa séance du 12 janvier 2022, a examiné la demande d'implantation de REFLECTIV, et a rendu un avis favorable.

Ces parcelles ont déjà fait l'objet d'une estimation par le pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret en date du 9 février 2021, et qui fait ressortir un prix de vente de 20,50 € HT/m² pour la partie constructible des terrains et 5 € HT/m² pour la partie inconstructible des terrains (réserve archéologique).

La division cadastrale de la parcelle YL n° 0317 sera réalisée aux frais de l'Agglomération Montargoise selon les besoins de REFLECTIV.

Quant à l'accès au terrain, l'acquéreur devra se satisfaire des aménagements existants et notamment du positionnement de l'accès à la parcelle.

Je vous propose donc :

- D'approuver la cession par l'Agglomération Montargoise d'un lot d'environ 11 032 m² issu de la division parcellaire à venir de la parcelle cadastrée YL n° 0317, pour environ 4 734 m², et de la totalité de la parcelle YL n° 0321 de 6 298 m², commune de Pannes dans la ZAE Arboria 1, à REFLECTIV ou la SCI créée pour la circonstance, au prix de 20,50 € HT/m² pour la partie constructible des terrains et 5 € HT/m² pour la partie inconstructible des terrains (réserve archéologique) si nécessaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette vente, dont notamment la division parcellaire et les études nécessaires, et à signer tous documents nécessaires.
- De prendre en charge tous les frais inhérents à la conclusion de cette cession. »

Monsieur LAURENT : « Qu'est-ce qu'on fait des zones archéologiques, derrière ? Vous les enclavez. »

Monsieur BILLAULT : « Il faut qu'on arrive à éclaircir cette situation. Pour moi, ces réserves archéologiques ne sont pas vendables puisqu'elles sont considérées comme des réserves archéologiques donc inconstructibles. Des informations m'ont été données comme quoi, peut-être, il n'y aurait pas d'archéologie sur ces terrains. C'est une information relativement récente qui n'est pas factuelle. J'ai toujours sur ce terrain une partie réserve archéologique qui n'est pas vendable, et une partie inondée. Je fais en fonction de ce que je possède. Aujourd'hui, il y a une réserve archéologique derrière le terrain qui, à mes yeux, n'est pas vendable. »

Monsieur LAURENT : « Si, c'est vendable, au moins 5 € HT le m². Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il y a une obligation d'avoir 30 % du terrain mis en zone "verte", pour faire de la pelouse ou planter des arbres,... C'est quand même débile d'utiliser du terrain constructible non atteint par des fouilles archéologiques pour y faire des plantations, autant les faire sur les zones archéologiques. La proposition intéressante serait de proposer à l'acquéreur 30 % de son total en zone archéologique, si c'est possible. »

Monsieur BILLAULT : « Ces zones archéologiques ont-elles déjà été fouillées ? »

Monsieur LAURENT : « Oui, des fouilles préventives ont été faites sur l'ensemble de la zone, ou presque. Une parcelle -qui se situe juste à côté de celles concernées par cette délibération- n'a jamais eu de fouilles préventives. Les archéologues ont jugé que des terrains devaient être mis en réserve pour les fouiller. Il y a un coût pour les fouilles, évidemment. »

Monsieur BILLAULT : « Ce sont ces fameuses réserves. »

Monsieur LAURENT : « On peut les fouiller et ensuite, ce sera fini, on pourra les utiliser en parking. L'entreprise aura bien besoin de parking. »

Monsieur BILLAULT : « A termes, l'acquéreur se laisse le droit d'acheter la bande de terrain qui est derrière. »

Monsieur LAURENT : « Ce n'est pas ce qui est mis dans la délibération : une partie pour optimiser le bâtiment, une partie cela peut être 3 m². »

Monsieur BILLAULT : « Déjà pour les ventes précédentes, c'était comme ça. »

Monsieur LAURENT : « Après, qu'est-ce qu'on va en faire ? On n'aura plus d'accès. Je ne sais pas ce qu'on fera à part de la pelouse. »

Monsieur BILLAULT : « Je comprends ce que tu dis. »

Monsieur LAURENT : « A côté, il y a une partie de la zone, je ne sais plus pourquoi à l'époque, qui n'a pas eu les fouilles préventives. Le coût des fouilles préventives est bien inférieur aux fouilles définitives. La partie qui n'a jamais été fouillée, on ne pourra rien en faire non plus. Il ne pourra pas y avoir de vente possible. »

Monsieur BILLAULT : « Aujourd'hui, c'est une réserve archéologique qui n'a pas été mis à la vente. »

Monsieur LAURENT : « On ne peut pas aller au-delà de la terre végétale sans avoir précédemment fouillé. Cela se fait, on fouille et ensuite on construit. Là, on a toute une partie, au pied de l'autoroute, qui est bloquée sur l'agglomération parce qu'on refuse de fouiller ou de regarder le problème. Le prix des fouilles était de l'ordre de 25 à 30 € à l'époque, c'est-à-dire le prix du terrain. Qu'est-ce que c'est le prix du terrain par rapport à l'emploi qu'il va y avoir, par rapport à la taxe d'aménagement, par rapport aux impôts qui vont entrer ? Ce n'est rien. Par rapport au prix de la construction, c'est de la rigolade. On vend bien des terrains à 50 € à Amilly, au pôle automobile (qui n'est plus un pôle automobile). Là, on est à 20 €, il reste 30 €. C'est justement le coût des fouilles. »

Monsieur BILLAULT : « Je me doutais que tu allais amener le débat. Pour moi, c'est une réserve archéologique. »

Monsieur LAURENT : « Une réserve archéologique, une fois fouillée, est libérée. Vous n'avez pas compris. C'est le B.A.BA. »

Monsieur BILLAULT : « J'ai bien compris mais elle est inondable. »

Monsieur LAURENT : « Non, elle n'est pas inondable. Une partie dans le PPRI, d'abord le règlement du PPRI on ne l'a pas, on a juste le zonage, est à moins de 50 cm. »

Monsieur BILLAULT : « Non, non, il y a une partie qui est supérieure. »

Monsieur LAURENT : « A côté, il y a VOLVO qui est en train de construire dans la même zone, avec 50 cm. Ils ont remblayé et c'est fini. Ce qui est interdit dans les zones du PPRI à 50 cm, c'est de faire des sous-sols mais il n'y a pas beaucoup d'industriels qui font des sous-sols. »

Monsieur BILLAULT : « J'ai du mal à en placer une. Dans la réserve archéologique, il y a une partie inondable à d'autres niveaux que ce qu'on nous a donné. »

Monsieur LAURENT : « Oui, mais ce qui serait intéressant est d'avoir sur le même plan -et il existe à l'Agglomération- avec le PPRI, le parcellaire, les fouilles archéologiques, et la conduite d'eau que l'Agglomération Montargoise a ajoutée n'importe où, n'importe comment, sans rien étudier. »

Monsieur BILLAULT : « C'est un autre débat. »

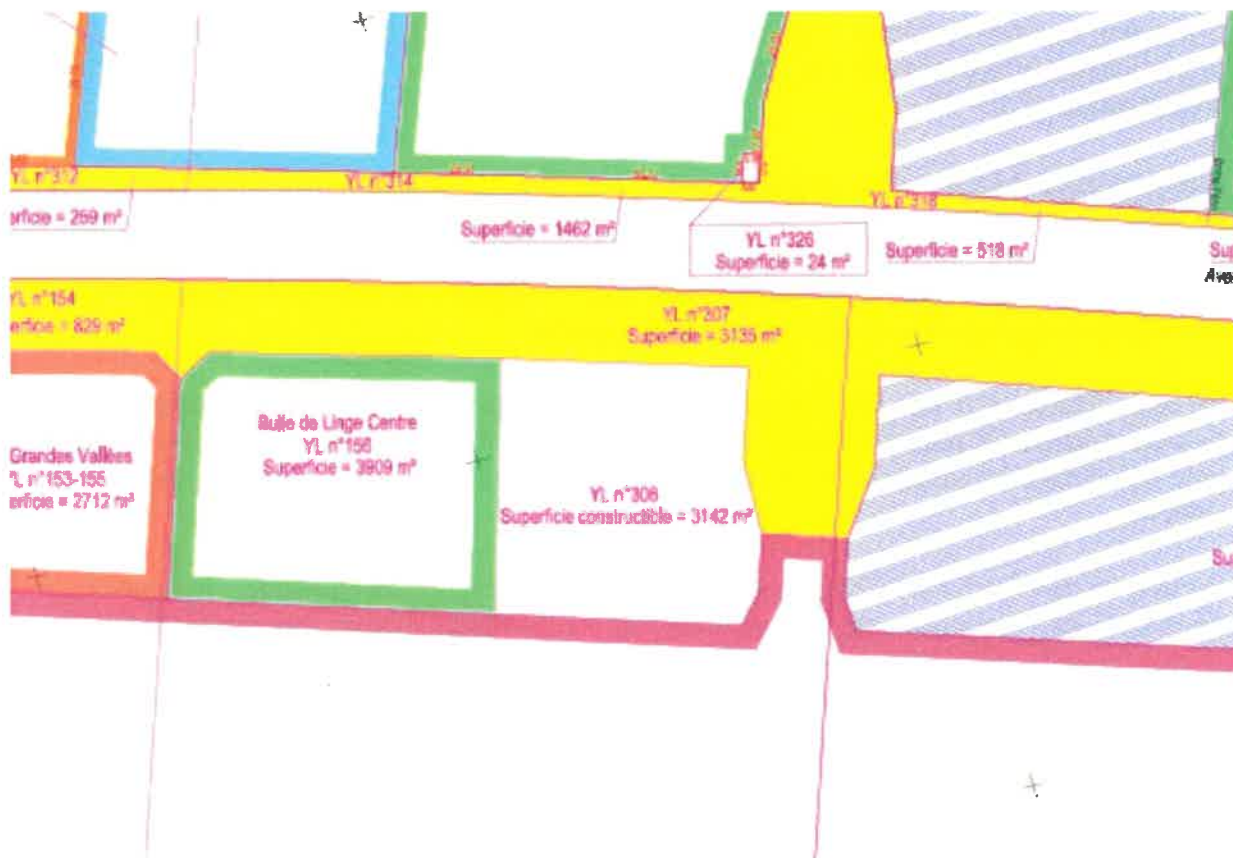
Monsieur LAURENT : « Oui mais cette conduite d'eau gêne la construction. Ça, c'est grave. On a supprimé une canalisation qui appartenait à l'Association Foncière de Remembrement de Pannes, sans même l'avoir informée. C'est moi le Président, je l'aurais su. »

Monsieur BILLAULT : « Ce n'est pas facile tous les jours. Nous allons voter. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

26) Commune de Pannes – Arboria 1 – Cession parcelle YL n° 0306
Délibération n° 22- 74

Monsieur BILLAULT : « Par courrier du 24 novembre 2021 le propriétaire du laboratoire de prothèses dentaires de Montargis souhaite acquérir la parcelle YL n° 0306 de 3 142 m² à PANNES (ZAE Arboria 1) pour y transférer son activité à échéance avril 2025. Pour rappel, le laboratoire est actuellement installé rue de la quintaine à Montargis, dans une ancienne habitation (200 m² de surface déployée).



Le projet porte sur la construction d'un immeuble neuf composé de :

- 500 m² environ de bureaux, laboratoire et atelier destinés aux besoins propres de SMILE DENTAL SAS (Prothésiste dentaire) qui prévoit de s'équiper de machines de production (production additive et production par enlèvement de matière) de plusieurs tonnes. Les machines-outils à acquérir vont aussi permettre à l'entreprise de se positionner sur la production de pièces industrielles en série.
- 1500 m² environ de plateaux de type tertiaire (et un atelier d'activité) destinés à être proposés à la location. Sur cette partie, les surfaces sont extrêmement modulaires (2 étages distincts, possibilité de 3 locaux locatifs indépendants par niveau). Cela permettra à la SAS SMILE DENTAL de maîtriser des espaces voisins afin de permettre l'extension progressive en fonction de ses besoins (fin de la mise en location d'une ou plusieurs cellules)

L'effectif actuel de 6 collaborateurs passera à 15 personnes dans les 3 années postérieures à l'engagement du projet.

La commission Développement Economique, dans sa séance du 12 janvier 2022, a examiné la demande d'implantation de la SCI HKMAS, et a rendu un avis favorable.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de la cession de la parcelle cadastrée YL n° 306 (3 142 m²) sur la commune de Pannes à la SCI HKMAS au prix de 25 € HT/m². »

Monsieur BILLAULT : « 25 € est le prix classique pour les petites surfaces de la zone Arboria. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

27) Commune de Chalette/Loing – Extension de la ZAE La Grande Prairie – Réserve de lots (modification de la délibération n° 22-41 du 01/02/22)

Délibération n° 22- 75

Monsieur BILLAULT : « Par délibération n° 22-41 du Conseil communautaire du 01/02/2022, les élus ont autorisé Monsieur le Président à signer une réserve de lots issus du permis d'aménager déposé par l'Agglomération Montargoise auprès du service Instructeur de la ville de Chalette/Loing et signé le 19 janvier 2022 pour l'extension de la ZAE La Grande Prairie à Chalette/Loing, avec chaque porteur de projet identifié.

En ce qui concerne le prix de vente au mètre carré desdits lots, il était proposé de maintenir le prix habituellement pratiqué dans cette zone, à savoir 15 € HT/m², sous réserve de l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret qui avait été sollicité.

Par avis en date du 02/02/2022, le responsable du Pôle d'Evaluation Domaniale indique un prix de 18 € HT/m², avec une marge d'appréciation de – 10 % possible, soit a minima 16,20 € HT/m².

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir modifier la délibération n° 22-41 du Conseil 01/02/22 et d'autoriser Monsieur le Président à signer avec chaque porteur de projet une réserve de lot identifié pour une durée d'un an avant la conclusion de la vente au prix de vente de 16,20 € HT/m² qui devra être approuvée par le Conseil communautaire. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

28) Commune de Montargis – Désaffectation et déclassement du bâtiment de l'ancien centre médico-psychologique pour enfants sis 63 rue Coquillet pour cession aux enchères – Parcelle AP n° 355

Délibération n° 22- 76

Monsieur BILLAULT : « Par délibération n° 21-327 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021, les élus ont approuvé le principe de la cession aux enchères du bien situé 63 rue Coquillet à Montargis sur la parcelle cadastrée section AP n° 0355p, et accepté de confier cette mission à la société AGORASTORE SAS, représentée par AS GROUP.

Ce terrain comporte l'ancien centre médico-psychologique pour enfants du CHAM qui a été déménagé préalablement à la cession à l'Agglomération Montargoise. Par ailleurs, les 2 ailes de ce bâtiment ont depuis son acquisition été démolies, notamment pour permettre la réalisation d'une voie d'accès dans le cadre du projet du port de plaisance communautaire Saint-Roch.

Ainsi, depuis son acquisition par l'Agglomération Montargoise, ce bâtiment est bien désaffecté, mais aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.

Dès lors, préalablement à la mise en vente aux enchères sur laquelle le Conseil communautaire s'est prononcé lors de la séance du 14 décembre 2021, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de l'Agglomération Montargoise.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- De constater la désaffectation de la parcelle AP n° 0355 en tant qu'elle n'est plus utilisée pour les services du centre médico-psychologique pour enfants du CHAM, ni aucun autre service et qu'elle n'est pas ouverte au public ;
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de l'Agglomération Montargoise ;
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la constatation de la désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AP n° 0355. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

HABITAT

29) POA Habitat : Réhabilitation de 23 logements sociaux collectifs Les Tanneurs à Montargis - Modalités d'octroi de la garantie accordée à Valloire Habitat pour le contrat de prêt n° 00001842670 contracté auprès de la Caisse régionale du Crédit agricole mutuel Centre Loire Délibération n° 22- 77

Madame BASCOP : « Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise - adopté par délibération au Conseil communautaire en date du 27 février 2020, des actions ont été inscrites afin de poursuivre l'offre diversifiée pour le parc social.

La garantie des emprunts par l'Agglomération montargoise contribue à remplir, entre autres, cet objectif.

Ainsi, il convient d'apporter une garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, à Valloire Habitat en vue de l'opération de réhabilitation de 23 logements sociaux collectifs Les Tanneurs, située 3 à 11 rue du Château à Montargis

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord :

- D'accorder la garantie de l'Agglomération Montargoise, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n° 00001842670 ci annexé, contracté par Valloire Habitat auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE (via sa filiale CACIB) et destiné à financer la réhabilitation de 23 logements sociaux collectifs Les Tanneurs, située 3 à 11 rue du Château à Montargis,

Montant du crédit	826 758,00 €
Durée	360 mois
Montant total de la garantie de l'AME	413 379,00 €
Frais du dossier	1 243, 00 €



- D'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE et Valloire Habitat. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

30) ADIL du Loiret-Eure et Loir – Participation de l'Agglomération Montargoise pour 2022
Délibération n° 22- 78

Madame BASCOP : « Par délibération du Conseil communautaire n° 04-33 en date du 25 mars 2004, l'Agglomération Montargoise a adhéré à l'ADIL du Loiret.

En effet, l'ADIL (Agence départementale d'information sur le logement) du Loiret et Eure-et-Loir, est une association loi 1901 dont les missions sont les suivantes :

- Informer et conseiller gratuitement les habitants sur toutes les questions liées au logement qu'elles soient d'ordre juridique, financier et fiscal prévention des litiges, solutions amiables lors de situations conflictuelles et sécurisation des projets d'accession pour éviter tout risque de surendettement.
- Porter l'Espace Conseil France Rénov
- Animer le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
- Animer le Conseil en Energie Partagé à destination des collectivités locales
- Assurer la veille juridique auprès des collectivités, notamment l'habitat indigne pour l'agglomération montargoise.

Outre les contacts téléphoniques, une permanence de conseil juridique sur le logement dans le périmètre de l'agglomération montargoise, a lieu à la Maison du Département à Montargis :

- 1er jeudi du mois de 14h à 16h
- 2ième jeudi du mois de 10h à 12h
- 3ième jeudi du mois de 14h à 16h
- 4ième jeudi du mois de 10h à 12h
- Si 5ième jeudi dans le mois de 10h à 12h

En 2021, 767 consultations ont été menées sur notre territoire :

- Relations propriétaires/locataires
- Accession à la propriété
- Copropriétés

Aussi, les objectifs de cette structure, de niveau départemental, à savoir favoriser la connaissance et la réalisation de logements dans le parc privé et informer les partenaires de l'habitat ainsi que les particuliers, sont en adéquation avec ceux que souhaite mener l'Agglomération Montargoise en matière de politique de l'habitat, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

Aussi, je vous propose :

- D'approuver la participation de l'Agglomération Montargoise à l'ADIL du Loiret et Eure-et-Loir, pour 2022 ;
- De verser à l'ADIL du Loiret et Eure-et-Loir, la somme d'un montant de 6 846 €. Les crédits sont prévus au BP 2022 fonction 93552 article 6281 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier ».

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

TRAVAUX

31) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de gestion environnementale de la parcelle CI0348 située sur la commune d'Amilly

Délibération n° 22- 79

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise est compétente en matière de « production, transport, stockage et distribution de l'eau potable » (article 5.5 des statuts) pour les communes qui la composent. Cette compétence est déléguée à la société SUEZ Eau France pour les communes d'Amilly, Chalette/Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur, via une concession, qui dispose d'un système « eau potable » commun.

L'organisation de ce système repose sur 2 champs captants qui sont l'Aulnoy à Pannes et la Chise à Amilly.

La préservation de la qualité de l'eau dans son milieu naturel passe par la protection des ressources et se traduit par la mise en place de périmètres de protection institués par arrêté préfectoral. Ces périmètres sont dits « immédiats » (échelle de la parcelle), « rapprochés » (échelle communale) ou encore « éloignés » (concerne souvent plusieurs communes). Les aires géographiques ainsi désignées font l'objet de servitudes d'usages inscrites aux hypothèques.

Un arrêté préfectoral daté du 11 juillet 2014 a déclaré d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection des forages du champ captant de la Chise. Trois périmètres ont été institués : un périmètre immédiat pour chacun des trois forages des champs captants, un périmètre rapproché commun aux trois ouvrages et un périmètre éloigné.

En 2018, l'Agglomération Montargoise a engagé la construction de l'usine de traitement de la Chise pour pérenniser les actions curatives engagées de longue date. Dès 2010, des actions préventives ont été mises en œuvre à l'échelle du bassin d'alimentation de captage avec l'accompagnement du monde agricole dans la transformation de leurs pratiques et notamment la réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

Dans le cadre de l'application de cet arrêté préfectoral, l'acquisition de terrains par l'Agglomération Montargoise facilitant la maîtrise du respect des prescriptions s'appliquant aux parcelles les plus proches des ouvrages, la parcelle CI n° 0348 de 6 330 m² située en zone N du PLUi a été acquise avec le concours de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Cette dernière conditionne son accompagnement financier à la fourniture de garanties quant à la gestion environnementale de ladite parcelle après acquisition par le biais d'une convention.

La parcelle CI0348 constitue une partie de l'emprise foncière retenue pour mettre en œuvre les mesures compensatoires au titre de l'impact du chantier sur les zones humides et est visée par un arrêté préfectoral portant prescriptions au titre de l'article R.214-39 du code de l'environnement. Ledit arrêté définit les aménagements à réaliser, leur entretien et le suivi de l'efficacité des mesures sur une durée de 20 ans. Le détail est repris dans la convention de gestion.

Aussi, il convient de valider cette convention de gestion. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

32) Délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de l'Aulnoy à Pannes

Délibération n° 22- 80

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise est compétente en matière de « production, transport, stockage et distribution de l'eau potable » (article 5.5 des statuts) pour les communes qui la composent. Cette compétence est déléguée à la société SUEZ Eau France pour les communes d'Amilly, Châlette/Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur, via une concession, qui dispose d'un système « eau potable » commun.

L'organisation de ce système repose sur 2 champs captants qui sont l'Aulnoy à Pannes et la Chise à Amilly.

Le Grenelle de l'Environnement (2009) et la Conférence environnementale (2013) ont défini une liste de 1000 captages en eau potable prioritaires en termes de préservation ou de reconquête de la qualité de leurs eaux brutes. Ces captages sont considérés comme stratégiques du fait de leur aspect difficilement remplaçable ainsi que des structures et populations qu'ils alimentent (hôpitaux, etc.). Les captages de l'Aulnoy et de la Chise sont inscrits dans cette liste.

Il est à distinguer deux types de pollutions pouvant impacter la qualité des eaux souterraines alimentant un captage : les pollutions ponctuelles et les pollutions diffuses :

- Les pollutions ponctuelles sont d'origine accidentelle, comme par exemple une fuite d'hydrocarbure. La prévention passe alors par la mise en place d'une protection réglementaire, via la Déclaration d'Utilité Publique instaurant des périmètres de protection autour d'un captage auxquels sont associés des prescriptions. Cette démarche vient en application du code de la santé et est portée par les Agences Régionales de Santé (ARS).
- Les pollutions diffuses, quant à elles, sont la conséquence des activités quotidiennes de tous les acteurs du territoire, comme par exemple le désherbage chimique. La prévention passe par l'incitation aux changements de pratiques des acteurs. Pour cela, à l'échelle de l'Aire d'Alimentation et de Captage (AAC) (territoire où toute goutte d'eau déposée au sol finira par atteindre le captage) une démarche de Bassin d'Alimentation et de Captages (BAC) est mise en place. Ce territoire sera doté d'un programme d'actions auxquelles les acteurs adhéreront sur la base du volontariat : l'objectif étant d'accompagner l'évolution des pratiques. Cette démarche découle quant à elle de l'application du code de l'environnement et est portée par les Directions Départementales des Territoires

La maîtrise des pollutions ponctuelles a fait l'objet d'un arrêté préfectoral daté du 26 novembre 2014 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection des forages du champ captant de l'Aulnoy et a instauré des périmètres immédiats et rapproché visés par certaines prescriptions.

La maîtrise des pollutions diffuses s'inscrit sur le long terme par le biais de l'accompagnement au changement de pratiques. En premier lieu il convient d'arrêter les contours de l'AAC à l'échelle de laquelle devront être concentrés les efforts. La démarche sera clôturée par un arrêté préfectoral.

Sur la période 2009 – 2010 l'Agglomération Montargoise s'est attaché les services du bureau d'études SOGETI pour :

- Caractériser l'AAC de l'Aulnoy,
- Définir la vulnérabilité de sa surface aux pollutions diffuses,
- Elaborer une proposition de programme d'actions volontaire.

Cette étude s'était appuyée sur les données et connaissances bibliographiques disponibles.

En automne 2021, la démarche a été réinitiée dans la perspective de la signature de l'arrêté préfectoral au terme de la procédure réglementaire.

Pour ce faire, l'Agglomération Montargoise a organisé un comité de pilotage (COPIL) le 24 novembre 2021 dont l'ordre du jour portait essentiellement sur le rappel du principe de la démarche AAC, la présentation de l'AAC de l'Aulnoy, le calendrier de la procédure de validation de la délimitation de l'AAC. Au terme de ce COPIL, l'ensemble des rapports des études réalisées a été diffusé aux membres du COPIL.

Un second comité de pilotage s'est tenu le 3 février 2022, au terme duquel les organismes représentés ont été invités à émettre un avis formalisé sur le projet de délimitation de l'AAC de l'Aulnoy pour le 25 février 2022.

Cinq avis formalisés ont été reçus par l'Agglomération Montargoise : quatre avis favorables et un avis défavorable.

Il appartient maintenant à l'Agglomération Montargoise d'approuver le projet de délimitation de l'AAC de l'Aulnoy avant que ce dernier ne soit présenté à l'occasion d'une réunion publique préalablement à la prise en main du dossier par les services de l'Etat. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

MOBILITÉS

33) Centrale d'information multimodale jvmalin.fr : approbation de la convention multi-partenariale relative à l'exploitation et au financement et autorisation de la signer Délibération n° 22- 81

Monsieur DIGEON : « Depuis 2010, les autorités organisatrices des transports ont mis en place la centrale d'information multimodale jvmalin.fr, pilotée par la Région Centre-Val de Loire, maître d'ouvrage. Cet outil est destiné à transmettre une information claire et accessible aux voyageurs, faciliter les pratiques multimodales, promouvoir l'usage des transports en commun et accompagner les autorités organisatrices des transports.

Ce partenariat pour cette plateforme a déjà été renouvelé deux fois.

Il s'agit aujourd'hui d'assurer l'évolution de cette centrale et d'intégrer de nouveaux partenaires.

Outre le maintien de celles existantes dont la recherche d'itinéraires, la nouvelle version propose principalement les fonctionnalités suivantes :

- Utilisation des données en temps réel pour la recherche d'itinéraires
- Intégration entre le calculateur d'itinéraires jvmalin et les solutions TAD dynamique

- Prise en compte des données de l'Ile de France Mobilités dans le calculateur d'itinéraires
- Prise en compte des données de circulation en temps réel pour le covoiturage
- Calculateur tarifaire en fonction du profil de l'utilisateur
- Intégration des solutions de covoiturage et cars longue distance
- Meilleure accessibilité pour tous les handicapés.

Ce dispositif est mis en œuvre sur le site de notre réseau et permet donc de respecter, avec notre système de billettique, à une des obligations de la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) du 24 décembre 2019 conformément au décret du 7 décembre 2021 relatif au service numérique d'information et de billettique.

La durée de la convention est du 08/12/2021 au 17/11/2026 avec la possibilité de reconduction par avenant jusqu'au 01/11/2029.

Le montant de la participation financière s'élève à 6 030,53 € HT pour l'investissement et 8 236,62 € HT pour le fonctionnement pour les années 2023 à 2026.

Je vous propose donc :

- d'approuver la signature de la convention multi-partenariale relative à l'exploitation et au financement de la centrale d'information multimodale à passer avec la Région Centre-Val de Loire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention. »

Monsieur BILLAULT : « C'est le montant pour toute la période 2023 à 2026. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

34) Instauration du comité des partenaires

Délibération n° 22- 82

Monsieur DIGEON : « L'article 15 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) en date du 24/12/2019, a introduit pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), l'obligation d'instaurer un comité des partenaires afin de renforcer le dialogue permanent et la concertation entre elles et les habitants ainsi que les employeurs qui sont à la fois financeurs, à travers les recettes ou les impôts locaux dont le versement mobilité, et bénéficiaires des services de mobilité mis en place.

Ce comité permet une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilités.

La composition et les modalités de fonctionnement de ce comité sont fixés par chaque AOM en respectant les dispositions suivantes :

- L'AOM rend compte annuellement de la mise en œuvre du contrat opérationnel de mobilité piloté par la région,
- L'AOM le consulte au moins une fois par an avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité mise en place, sur les orientations de la politique tarifaire, la qualité des services et l'information
- L'AOM le consulte sur l'instauration ou l'évolution du taux de versement mobilité ainsi que le document de planification de sa politique.

Il doit être composé à minima des employeurs et des usagers.

Aussi, dans le cadre du renforcement de la gouvernance de la mobilité, l'Agglomération Montargoise décide d'instaurer un comité des partenaires selon les modalités suivantes :

3 collèges :

Collège élu avec 5 représentants dont le Vice-Président chargé de la mobilité

Collège employeurs publics et privés : 14 représentants dont :

- 1 représentant hôpital
- 1 représentant MNH
- 1 représentant APAM
- 1 représentant Hutchinson
- 1 représentant zone commerciale Antibes
- 1 représentant pôle automobile Le Chesnoy
- 1 représentant Zone Saint Gobain
- 1 représentant Grande Prairie
- 1 représentant Union commerciale
- 1 représentant Pôle Emploi
- 1 représentant ZAC Arboria
- 1 représentant CCI
- 1 représentant Chambre de Métiers
- 1 représentant des transports interurbains

Collège usagers et associations d'usagers : 11

- 1 représentant VELOVE
- 1 représentant Mobilités LoirEst
- 1 représentant usagers du train
- 1 représentant Que Choisir
- 2 représentants établissements scolaires : collèges et lycées
- 2 représentants parents d'élèves : fédérations reconnues et indépendantes
- 2 représentants association pour personnes âgées et handicapées
- 1 représentant Mission Locale

Les représentants seront désignés soit par leur entité soit par candidature.

Lors de la première séance, les membres du comité des partenaires adopteront le règlement intérieur.

Je vous propose donc :

- d'approuver l'instauration du comité des partenaires selon les modalités mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce dossier. »

Monsieur DIGEON : « Les employeurs sont les financeurs à travers les recettes des impôts locaux du versement mobilités. Sur le Montargois, les financeurs sont les entreprises de plus de 10 employés : elles paient une taxe de 0,55 % sur les salaires. Le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise en est le premier producteur : le versement mobilité à payer lui revient à environ 2,4 millions d'euros. »

Monsieur MIREUX : « Comment sera défini le collège élus avec 5 représentants dont le Vice-Président ? »

Monsieur BILLAULT : « Les représentants élus seront choisis parmi les membres de la commission Mobilités. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

o.o.o.o

Monsieur BILLAULT : « Le prochain Conseil communautaire est prévu le mardi 17 mai 2022. Les convocations ne feront plus l'objet d'envoi postal. Nous serons tous avec des tablettes personnelles ou fournies par l'Agglomération Montargoise. Si vous le voulez, une démonstration est possible. C'est très intuitif et cela ne nuira pas à nos Conseils communautaires. Cela ira plutôt dans le bon sens pour éviter le papier. Il faut vivre avec notre temps et parvenir à travailler avec des tablettes numériques. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur BILLAULT, Président, lève la séance à 19 heures 47.

La Secrétaire de séance,



Françoise BEDU



Le Président,

Jean-Paul BILLAULT